



Le comité de bassin

Bilan 2000-2005
Six années d'action
pour l'eau



Sommaire

MISSIONS ET ORGANISATION	4
LE BILAN 2000-2005	10
→ 9 années de mise en œuvre du SDAGE	10
→ La directive cadre sur l'eau : en marche vers le bon état des milieux aquatiques	14
→ Des démarches de gestion locale, éléments essentiels pour la gestion de l'eau dans le bassin	17
→ Inondations : concertation et solidarité de bassin	19
→ Le bassin Rhône-Méditerranée s'ouvre à l'international	20
→ Coopérer avec le monde de la recherche et valoriser la connaissance	21
→ Les programmes de l'Agence de l'eau	22
LES MEMBRES DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE	26
LE COMITÉ DE BASSIN ET LES TEXTES OFFICIELS	30
DÉLIMITATION ADMINISTRATIVE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE	31

Avant propos



Henri Torre

Ancien ministre,
sénateur
de l'Ardèche,
président
du comité
de bassin Rhône
Méditerranée

Revenir pendant quelques instants sur les points forts de nos activités sur les 6 ans de ce mandat est un exercice intéressant, d'autant plus que nous avons le sentiment d'une accélération de nos activités ces dernières années.

Je me dois tout d'abord d'évoquer quelques dates repères : en septembre 2000, l'adoption par l'Union européenne de la directive instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau ; en 2002, la création d'un bassin de Corse ; en 2003, notre implication dans le débat national sur la politique de l'eau ; en 2004, la déconcentration de la procédure de contrat de rivière et la création de la commission d'agrément qui connaît une activité croissante.

Ces faits traduisent bien le renforcement du rôle de planification du comité de bassin. Tout d'abord avec l'application du SDAGE qui est maintenant le socle reconnu d'une culture commune des acteurs de l'eau du bassin, puis avec la mise en œuvre des SAGE et des contrats de milieux. Avec 24 SAGE, environ 90 contrats de milieux, plus de 70 % du territoire du bassin sont maintenant couverts par ces démarches. Nous sommes très avancés dans ce domaine ; on peut même parler d'une véritable spécificité du bassin Rhône-Méditerranée.

Le rythme des mandats du comité de bassin n'est pas en phase avec celui des programmes de l'agence : nous aurons connu un 7^e programme prolongé d'un an avec une exécution conforme aux prévisions. Le 8^e programme a été construit en déséquilibre afin de réduire le fonds de roulement. Pour maîtriser les engagements, un principe général de sélectivité a été retenu, le programme s'appuyant largement sur l'approche territoriale avec les SAGE et les contrats de rivière et avec un outil spécifique : les défis territoriaux. Les politiques thématiques ont été bien identifiées et quantifiées, en portant sur l'application de la directive ERU, les toxiques, l'eau potable, la restauration des milieux naturels.

Bien sûr, la phase finale de notre mandat a été fortement marquée par la montée en puissance de la directive cadre sur l'eau, et l'adoption de l'état des lieux de notre bassin, le 4 mars dernier, a marqué la première des étapes qui doivent nous conduire au bon état de nos milieux aquatiques en 2015.

D'une façon générale, il faut souligner la forte augmentation des sollicitations des membres du comité de bassin et il n'est donc pas étonnant que notre organisation ait dû évoluer.

Il faut évoquer d'abord le rôle renforcé du bureau de comité de bassin qui permet notamment de préparer les grandes orientations avec les principaux acteurs concernés avant présentation en séance plénière. Cette formation a été aussi reprise pour constituer le comité d'agrément des contrats de milieux.

Rôle croissant aussi pour les commissions géographiques qui justifie la décision prise lors de notre dernière réunion (séance du 1^{er} juillet 2005) d'adaptations de leur périmètre pour les rendre plus efficaces et bien calés avec les territoires de la DCE.

Enfin, rôle bien reconnu du conseil scientifique qui a participé à nombre de réflexions structurantes pour la politique de bassin. La montée en puissance de son activité a été notamment liée aux travaux de la directive cadre et à l'implication très active de certains de ses membres dans diverses commissions et groupes de travail.

Je me félicite de la recherche constante de l'intérêt général qui nous a animé et qui s'est traduit notamment par le vote des redevances chaque année de façon consensuelle malgré, et c'est bien normal, le poids des intérêts particuliers que nous avons su dépasser.

Tout cela traduit bien la prise de conscience grandissante des enjeux d'une gestion équilibrée de l'eau dans notre bassin, enjeux auxquels nous avons su répondre, souvent dans des conditions difficiles, avec des emplois du temps de plus en plus encombrés. Grâce à l'action de tous ses membres, notre comité de bassin est une institution reconnue, qui a su évoluer et qui saura répondre, j'en suis persuadé, aux attentes nouvelles de notre société.



Missions et organisation

→ Qu'est-ce qu'un comité de bassin ?

Le comité de bassin est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant à un titre ou à un autre dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle d'un grand bassin versant hydrographique.

C'est sur le constat de ce statut que l'on qualifie fréquemment le comité de bassin de «Parlement de l'eau». L'originalité de cette assemblée tient donc à la fois du découpage territorial de sa zone de compétence géographique, qui est fondé sur la notion de bassin versant, de ses missions spécifiques de concertation, d'orientation et de décision et de sa composition large et diversifiée.

→ Quelle est l'origine du comité de bassin ?

► La création des comités de bassin et des agences de l'eau

La loi du 16 décembre 1964, relative «au régime et à la répartition des eaux, et à la lutte contre leur pollution», première grande loi française transversale dans le domaine de l'eau, a introduit le principe de gestion de l'eau par bassin. La France métropolitaine a été découpée en 6 grands bassins versants hydrographiques. Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse correspondait ainsi à l'ensemble du Rhône et de ses affluents, aux fleuves côtiers qui se déversent en Méditerranée et à la Corse.

Dans chacun de ces 6 bassins, ont été créées deux structures distinctes mais évidemment liées : le comité de bassin, assemblée de débats et d'orientations de la politique de l'eau, et l'Agence de bassin (devenue depuis 1991 «Agence de l'eau»), établissement public de l'État.

Séance du 4 juillet 2003



Cette dernière favorise la mise en œuvre de cette politique en accordant des aides financières aux collectivités locales, aux établissements industriels, aux agriculteurs et en promouvant une gestion locale de l'eau. Ses ressources proviennent exclusivement des redevances qu'elle perçoit sur les usages de l'eau (rejets, prélèvements, etc.) et qui sont définies dans le cadre de programmes pluriannuels.

Il existait ainsi, depuis la fin des années 60, six comités de bassin et six agences de l'eau en France métropolitaine.

La loi sur l'eau de 1992, a créé quatre nouveaux comités de bassin dans les DOM : Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion. Un comité de bassin a été créé à Mayotte en 2001.

► La création du comité de bassin de Corse

La loi 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et son décret d'application ont créé un comité de bassin de Corse dont la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par la Collectivité territoriale de Corse.

La Corse est donc désormais un bassin hydrographique au sens du Code de l'environnement. Le comité de bassin, à l'initiative de la Collectivité territoriale de Corse, est chargé de la mise en œuvre de la directive cadre européenne et de la préparation du SDAGE.

La Collectivité territoriale de Corse a délibéré en 2003 sur sa composition, et le comité de bassin a été installé le 10 octobre 2003.

Une charte des institutions des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse a été signée au printemps 2004 entre les présidents des comités de bassin et le président et le directeur de l'agence qui fixe un mode de fonctionnement dans le respect des responsabilités de chaque institution.

► La particularité de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse : une agence au service de deux bassins

L'Agence de l'eau, devenue Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, reste compétente pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur les deux bassins (perception des redevances et attribution des aides notamment) et travaille dorénavant avec deux comités de bassin.

→ Quelles sont les missions du comité de bassin ?

Les compétences du comité de bassin, durant le 6^e mandat, ont été élargies avec les travaux liés à la directive cadre sur l'eau et le renforcement de l'approche par bassin versant.

Tout d'abord, la compétence ancienne du comité de bassin est le vote des taux (et si nécessaire, l'assiette) des redevances sur les usages de l'eau justifiées par les programmes pluriannuels d'intervention de l'Agence de l'eau. Ceux-ci lui sont également soumis avant approbation.

Le comité de bassin est également chargé, depuis 1992, d'élaborer le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin qui définit «les orientations fondamentales de la politique de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin» (loi du 3 janvier 1992).

Le SDAGE a été approuvé par l'État fin 1996. Recouvrant tous les domaines de la gestion de l'eau, c'est un document de planification générale à moyen terme (une quinzaine d'années) opposable au plan réglementaire. Sa mise à jour se fera en concomitance avec la sélection des mesures à prendre pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE.

La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 a transcrit en droit interne la directive cadre sur l'eau de l'Union Européenne adoptée le 23 octobre 2000 et a confié au comité de bassin la mise en



œuvre de cette directive, travaux qui s'inscrivent dans une dynamique de planification engagée avec le SDAGE.

Par ailleurs, la décentralisation de l'agrément des contrats de rivière et de baie décidée en janvier 2004, confiée au comité de bassin l'agrément des contrats.

Le comité de bassin est saisi pour avis, notamment par l'État, sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans le bassin, et en particulier sur les projets d'ouvrages, aménagements ou programmes d'action.

Le comité de bassin a également été consulté en 2003 sur le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La loi 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement a ouvert les agences de l'eau à l'international et confié aux comités de bassin le soin d'approuver les conventions passées à ce titre.

À côté de ses compétences traditionnelles concernant les redevances et le programme d'intervention de l'Agence, le comité de bassin se voit ainsi confier par la loi une large compétence de planification.

14 septembre 1966 modifié, et après prise en compte des modifications intervenues suite à la création du comité de bassin de Corse, comprend, 124 membres, regroupés en plusieurs «collèges» :

- un collège des collectivités territoriales (49 membres), formé de 5 représentants des régions (conseils régionaux), 27 représentants des départements (conseils généraux) et 17 représentants des communes et groupements de communes du bassin ;

- un collège des usagers et personnes compétentes (49 membres), formé de représentants du monde de l'industrie, de l'agriculture, de la navigation, de la pêche, du tourisme, d'électricité de France, des sociétés d'aménagement régional, des sociétés de distribution d'eau, des associations de protection de la nature, des associations de consommateurs, etc ;

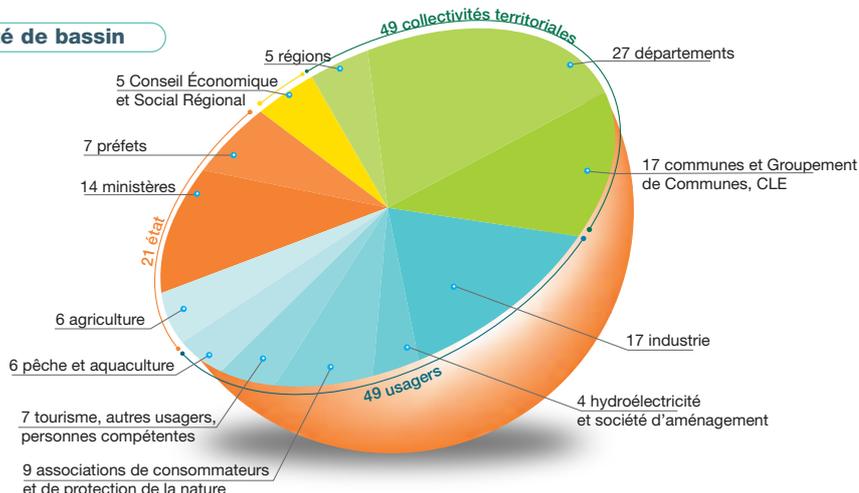
- un collège des représentants des milieux socio professionnels (5 membres), désignés par le ministre de l'écologie et du développement durable sur proposition de chacun des 5 comités économiques et sociaux des régions concernées ;

- un collège des représentants de l'État (21 membres), formé essentiellement des préfets de régions concernées et de représentants des ministères impliqués dans les questions de gestion de l'eau (écologie et développement durable, santé, intérieur, indus-

→ Comment est composé le comité de bassin ?

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, aux termes du décret 66-99 du

La composition du comité de bassin



trie, agriculture, budget, économie, équipement et aménagement du territoire, transports, mer, tourisme, jeunesse et sports, affaires étrangères).

Tous les comités de bassin ont la même «structure», mais pas obligatoirement le même nombre de membres, et leur composition a progressivement évolué au fil du temps.

Les membres du comité de bassin sont désignés pour six ans. Ils élisent pour trois ans un président et un vice-président, choisis parmi des représentants autres que ceux de l'État.

Le sixième comité de bassin, nommé par arrêté du 29 septembre 1999, termine son mandat en septembre 2005.

En 1999, Henri Torre, ancien ministre, sénateur de l'Ardèche, a été élu président du comité de bassin Rhône-Méditerranée ; Jean-Claude Daumas, président de l'APIRM (Association pour la Prévention des Pollutions Industrielles et la Protection de l'environnement Rhône-Méditerranée) a été élu vice-président du comité de bassin pour ce sixième mandat. Des nouvelles élections pour le 7^e mandat auront lieu le 30 septembre 2005.

→ Le comité de bassin et l'Agence de l'eau

Le lien entre le comité de bassin et l'Agence de l'eau est étroit. Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau est constitué de 22 membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée, désignés en son sein : 11 pour le collège des collectivités et 11 autres pour celui des différentes catégories d'usagers. À ceux-ci s'ajoutent 11 représentants des différents ministères désignés par l'État et un représentant du personnel. Le président du Conseil d'administration, comme le directeur de l'Agence de l'eau, sont nommés par l'État.

Depuis la loi relative à la Corse, le Conseil d'administration comprend également 3 représentants de la Corse, un par collège : État, élu, usager.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau est chargé de soumettre aux deux comités de bassin les propositions en matière de redevances et de programme d'intervention, de statuer en particulier sur l'attribution des aides aux différents maîtres d'ouvrages et d'administrer l'établissement.

L'Agence de l'eau assure le secrétariat du comité de bassin Rhône-Méditerranée et du comité de bassin de Corse en liaison avec les services de la collectivité territoriale de Corse.

→ Les autres instances du comité de bassin

Le comité de bassin est une assemblée importante par l'étendue de ses missions, par le nombre et la diversité de ses membres, qui exercent par ailleurs des responsabilités professionnelles ou électives. De ce fait, le comité de bassin se réunit en séance plénière deux ou trois fois seulement par an. Pour préparer et étudier de façon approfondie ses décisions, le comité de bassin a mis en place des structures de travail et de réflexion, dont les travaux viennent conforter les délibérations des séances plénières.

• **Le bureau du comité de bassin** a pris une place décisive dans le fonctionnement des instances de bassin durant le mandat 1999-2005 du fait de l'élargissement des compétences du comité de bassin et de l'importance des travaux à conduire pour la Directive Cadre Européenne.

Il est composé de 19 membres ; il se réunit régulièrement sous la présidence du président du comité de bassin pour préparer les réunions de l'assemblée, animer et orienter les travaux des autres instances (dont les commissions géographiques), étudier les questions qui nécessiteraient le cas échéant une réaction urgente ne permettant pas la réunion de l'assemblée plénière, etc.

Le bureau du comité de bassin est composé du président, du vice-président, des deux assesseurs du comité



©AERM&C

Signature du contrat de rivière Veayne Bouterne

de bassin, et de représentants de chaque collège désignés par leurs membres : 5 au titre des collectivités, 5 pour les usagers et personnes compétentes, un représentant des milieux socioprofessionnels et 2 représentants de l'État (industrie et agriculture).

Le préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin, et le Directeur Régional de l'environnement Rhône-Alpes, délégué de bassin, sont membres de droit.

Le bureau élargi accueille avec voix consultative les présidents et vice-présidents des Commissions Géographiques, le président de la Commission du Milieu Naturel Aquatique de Bassin et le président du Conseil scientifique.

•Le comité d'agrément

Depuis début 2004, suite à la décentralisation de l'agrément des contrats de rivière et de baie au profit du comité de bassin, le bureau du comité de bassin se réunit en comité d'agrément pour l'attribution de l'agrément de candidatures et de projets de contrats de rivières ou de baie et pour l'examen de projets de périmètre de SAGE ou des projets de SAGE après audition des représentants des structures porteuses de projet.

Les contrats de rivière et de baie font partie avec le SAGE des outils essentiels pour la mise en œuvre du SDAGE et dans un proche avenir du programme de mesure et du plan de gestion prévus pour la directive cadre européenne.

L'articulation et la complémentarité de travaux du bureau du comité de bassin et du comité d'agrément constituent un élément fort de la gouvernance de bassin.

•Le conseil scientifique

Le besoin d'une référence scientifique permanente et objective, renforcé par la responsabilité accrue issue de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a conduit le comité de bassin à se doter d'un conseil scientifique. Le conseil scientifique est saisi par le comité de bassin ou le préfet coordonnateur de bassin sur toute question nécessitant un avis d'expertise.

Les avis du conseil scientifique du comité de bassin, dont la qualité et la pertinence sont reconnus largement au delà du comité de bassin, ont souvent orienté fortement les positions de l'assemblée. Durant le sixième mandat, les travaux portant sur la directive cadre européenne ont contribué à la compréhension des aspects les plus novateurs de ce texte.

Le conseil scientifique est actuellement composé de 31 membres désignés pour 6 ans par le comité de bassin. Ce sont des experts de différentes disciplines scientifiques concernées par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : hydrologie, hydrométéorologie, hydrogéologie, hydroécologie, bactériologie, écotoxicologie, chimie et traitement des eaux, agronomie, phytoécologie, mais également sociologie, économie de l'environnement, urbanisme et aménagement du territoire, etc.

Ce spectre très vaste de compétences contribue à favoriser les approches pluridisciplinaires dans les travaux et avis du conseil, ce qui en renforce la portée. Succédant à Albert Louis Roux et Michel Leveau, Guy Oberlin, Directeur de Recherches de l'ORSTOM et spécialiste en hydrologie, préside le conseil scientifique depuis 1996.

Le conseil est doté d'un bureau constitué de son président, de son vice-président et de deux assesseurs.

→ Les commissions géographiques du comité de bassin

Compte tenu de la taille et de la diversité du bassin, le comité de bassin a ressenti le besoin d'appuyer son action et ses décisions sur des instances de concertation et d'échanges plus fortement ancrées dans les problématiques locales de gestion de l'eau. C'est ainsi qu'ont été créées en 1982 les commissions géographiques correspondant aux principaux sous-bassins hydrographiques qui structurent le territoire du bassin.

Lac de Paladru



© F. Janisset

Elles sont régulièrement consultées et leur position oriente de façon sensible les décisions du comité de bassin. Ces commissions sont constituées des membres du comité de bassin concernés par le secteur géographique et d'acteurs locaux (maires de grandes villes, industriels et autres usagers, représentants du monde associatif et des services de l'État, etc.). Les présidents et vice-présidents sont désignés par le comité de bassin.

Composées chacune d'une centaine de membres, ces commissions expriment, lors des réunions (en moyenne 2 fois par an) leurs sensibilités sur la préparation et la mise en oeuvre des programmes d'intervention de l'Agence de l'eau, du SDAGE, de la directive cadre européenne, en vue de permettre leur meilleure adaptation aux enjeux de chaque territoire.

Leur rôle s'est accru durant ce sixième mandat du comité de bassin dans la préparation et la révision du programme et la confection de l'état des lieux de la DCE et le bureau du comité de bassin les associe largement à ses travaux.

→ La commission du milieu naturel aquatique de bassin

La commission du milieu naturel aquatique de bassin, qui remplace la commission de bassin instituée par la loi de 1984 sur la pêche, a été créée par le décret du 18 juin 1996. C'est «l'autre» grande assemblée de bassin.

Elle rassemble, outre les représentants de l'État siégeant au comité de bassin, trois collèges de 12 membres chacun, constitués respectivement de représentants des pêcheurs, des associations de protection de la nature et d'autres acteurs du monde de l'eau (3 représentants des collectivités locales, 3 représentants des usagers désignés par le comité de bassin, 3 «personnes qualifiées» et 3 «riverains» désignés par le préfet coordonnateur de bassin).

Elle est appelée à délibérer sur les schémas départementaux de vocation piscicole, sur les propositions de

classement piscicole des cours d'eau et plans d'eau, et peut être consultée sur les SDAGE, SAGE et programmes des agences de l'eau, ainsi que sur les projets de travaux ou d'aménagement susceptibles, d'avoir, à l'échelle du bassin, un impact sur le milieu naturel aquatique.

La commission du milieu naturel aquatique du bassin a été mise en place le 22 janvier 1999 et a élu pour président Claude Roustan, président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique puis Victor Bastuck, président de la Fédération des Alpes-Maritimes.

→ Les relations avec les instances des autres bassins

Afin de favoriser la cohérence des réflexions et d'harmoniser les travaux conduits au sein de chacun des grands bassins, s'est instituée depuis longtemps la pratique d'une conférence annuelle des présidents des organismes de bassin (comités de bassin et conseils d'administration des agences de l'eau). Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'écologie et du développement durable.

Cette réunion annuelle permet de s'accorder sur les grandes orientations générales, de débattre des questions stratégiques sur la politique de l'eau, et d'impulser une dynamique commune sur les grands sujets : orientations des programmes des agences de l'eau, élaboration et mise en oeuvre des SDAGE, mise en oeuvre de la DCE, mise en place du Réseau National des Données sur l'Eau, évolution des relations entre l'État et les institutions de bassin.

Avec la création récente des comités de bassin dans les départements français d'outre-mer, cette conférence s'est élargie. Elle a permis des coopérations très concrètes pour faciliter l'élaboration d'une politique de l'eau dans ces territoires.

LES 9 COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES DU BASSIN





Le bilan 2000 - 2005

→ Neuf années de mise en œuvre du SDAGE

Adopté à l'unanimité par le comité de bassin le 20 décembre 1996 et approuvé par le même jour par le préfet coordonnateur de bassin, le SDAGE fait l'objet d'une mise en œuvre depuis 9 ans.

Quels en sont les premiers résultats, mais aussi les perspectives ?

► Le SDAGE, socle d'une culture commune des acteurs de l'eau du bassin

Le SDAGE apparaît aujourd'hui comme un document de cadrage reconnu par les acteurs impliqués

dans la gestion de l'eau. Son élaboration a conduit à une réelle prise de conscience de la nécessité de mieux gérer les milieux aquatiques. Le SDAGE a, de ce point de vue, permis une véritable évolution par rapport aux pratiques antérieures : les principes de gestion concertée par bassin versant, de gestion équilibrée de la ressource en eau, constituent aujourd'hui un socle de culture commune aux acteurs de l'eau. Le changement des méthodes de travail - initié par la loi sur l'eau de 1992 et concrétisé dans le SDAGE à l'échelle du bassin à travers la gestion locale et concertée de l'eau - permet à chaque «acteur sectoriel» (qu'il soit acteur économique ou élu) de restituer le cadre de son activité dans les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

La qualité de la concertation engagée lors de l'élaboration du SDAGE jusqu'en 1996, mais aussi les actions de formation engagées à partir de 1999 (plus de 1 200 techniciens formés au SDAGE), la conception régulière des notes et guides techniques SDAGE et



la mise à disposition des informations sur le site internet du réseau de bassin (<http://rdb.eaurmc.fr>) participant de cette culture commune.

► Le SDAGE relayé sur le terrain

De multiples relais ont été mobilisés pour contribuer, chacun à leur niveau, à la mise en œuvre du SDAGE. On citera par exemple :

- les 7^e et 8^e programme d'intervention de l'Agence, calés sur les priorités du SDAGE, pour permettre le financement des actions nécessaires à sa mise en œuvre ;
- le développement très important des structures de gestion concertée par bassin versant gérant des démarches de type SAGE ou contrats de rivière. Ces structures traitent sur le terrain les principales problématiques du bassin versant identifiées par le SDAGE par une mobilisation sans précédent des acteurs locaux (cf. chapitre consacré à la gestion locale de l'eau) ;
- la prise en compte au quotidien des préconisations du SDAGE dans les actes réglementaires par les services de l'Etat chargés de la police des eaux ;
- la prise en compte des priorités du SDAGE dans les grandes actions de planification à l'échelle du bassin : programme décennal de restauration du Rhône, cahier des charges de la CNR, plan d'action sur le lac Léman, développement d'une politique sur le littoral, etc.

Les services de l'Agence, des DIREN et des MISE (notamment) auront joué un rôle déterminant dans cette mise en œuvre opérationnelle sur le terrain des orientations fondamentales du SDAGE.

1999

Séance du 1^{er} octobre 1999

- Installation du 6^e comité de bassin.
- Élection du président et du vice-président.
- Constitution d'un groupe de travail sur le règlement intérieur et adoption de l'actuel règlement intérieur.
- Élection au conseil d'administration de l'agence, à la com-

mission du milieu naturel aquatique de bassin, au comité national de l'eau.

- Préparation du 8^e programme. ■

Séance du 9 décembre 1999

- Modification du règlement intérieur, constitution des commissions géographiques et adoption des statuts du conseil scientifique.

► Des progrès importants en termes de connaissance et de partage de l'information

En terme d'acquisition de connaissances, on relèvera en particulier :

- le développement constant des réseaux de suivi des milieux aquatiques entrepris tant par les services de l'Etat et ses établissements publics, que par les collectivités ;
- . les réseaux existant sur les cours d'eau, relativement « anciens » (RNB et RCB) ont vu leur densité et les paramètres mesurés s'accroître sensiblement ces dernières années ;
- . les réseaux de suivi mis en place sur le littoral sont montés en puissance, de même que ceux relatifs aux eaux souterraines ;
- . les réseaux de suivi des pesticides, tant dans les eaux souterraines que dans les eaux superficielles, ont été créés plus récemment ;
- les nombreuses études globales par bassin versant menées dans le cadre des SAGE et des contrats de rivière fournissent aujourd'hui des informations beaucoup plus précises que celles qui étaient disponibles avec l'atlas de bassin de 1995.

Un souci constant a été de partager l'information comme en témoignent :

- les 15 notes et guides techniques SDAGE, outils de travail à caractère méthodologique très appréciés par les techniciens ;
- des manifestations telle celle des Assises pour les zones humides en 2002 ;
- la réalisation du site du réseau de bassin (rdb.eaurmc.fr) bien visité (de l'ordre de 30 000 visiteurs mensuels) et très documenté ;



©Claire Chevreton

► Tableau de bord du SDAGE et projet de note technique SDAGE sur l'eutrophisation.

► État d'avancement des travaux de la commission technique « zones humides ».

► Avis sur les périmètres du SAGE DRAC Romanche et SAGE Verdon.

► Zones vulnérables. ■

► Désignations au bureau, à la présidence et vice-présidence des commissions géographiques, au conseil d'administration et au conseil scientifique.

► Réforme de la politique de l'eau et préparation du 8^e programme.

► 7^e programme : taux des redresses 2000.

► Procédure d'avis sur les SAGE.

**Les 5 principes
de la Charte pour
les zones humides
en Rhône-Méditerranée-
Corse**



- ❶ Mieux connaître et inventorier les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité.
- ❷ Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire.
- ❸ Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides.
- ❹ Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant.
- ❺ Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides.

- le panoramique du bassin (tableau de bord de suivi du SDAGE) réalisé en 2000 et 2002 ;

- les nombreux réseaux d'échange d'expériences qui se sont mis en place, à l'image des réseaux SAGE et des réseaux régionaux des gestionnaires de milieux aquatiques ;

- la tenue régulière des commissions géographiques du comité de bassin, lieu d'information et de débat.

► Des sujets complexes et stratégiques qui ont avancé

Un des acquis du SDAGE est d'avoir amené les acteurs à se mobiliser fortement sur des problématiques qui ne faisaient pas jusqu'alors l'objet de suffisamment d'attention. On peut citer notamment la politique de préservation des zones humides, le renforcement des actions menées localement pour la protection des eaux souterraines (encore trop timides) et du littoral, la meilleure prise en compte de la gestion quantitative de la ressource et de la gestion physique des cours d'eau, la montée en puissance du sujet très pointu des toxiques.

Pour chacun de ces sujets, le SDAGE a apporté des éléments de méthode (notes et guides techniques) et une impulsion politique qui ont permis aux acteurs locaux (dans les SAGE et contrats de rivière notamment) de se mobiliser pour mieux les prendre en compte. Si l'on reste encore trop souvent au stade du développement de la connaissance pour appréhender

les problèmes, les premières actions concrètes engagées montrent des résultats positifs et encourageants : reconquête biologique liées aux actions de restauration des espaces de liberté des rivières, résultats tangibles sur certains milieux eutrophisés, réalisation d'opérations exemplaires de lutte contre les toxiques dans des contextes de pollutions dispersées (PME-PMI).

► Mais aussi des défis à relever au cours des prochaines années

Si le comité de bassin a ainsi réussi à créer une culture commune et un dialogue constructif en son propre sein (le cercle large des «acteurs de l'eau»), un des enjeux d'avenir consistera sans doute à créer des liens avec d'autres acteurs qui interviennent dans d'autres politiques publiques : aménagement du territoire, politique énergétique, politique agricole, politique sanitaire... Autant de domaines qui influent sur l'état des ressources en eau (urbanisation du pourtour méditerranéen et dans les Alpes du Nord, aménagements hydroélectriques, pollutions diffuses qui restent préoccupantes, risques sanitaires liés aux produits toxiques...) et pour lesquels l'eau est un support de développement.

Intégrer ces politiques avec celle de l'eau sera incontestablement une des conditions de la réussite des objectifs du futur SDAGE que le nouveau comité de bassin sera amené à élaborer d'ici 2009.

2000 à 2001

Séance du 7 juillet 2000

► Désignations au comité consultatif du fonds national de solidarité pour l'eau, au comité de suivi du programme décennal de restauration du Rhône, à la commission du milieu naturel aquatique de bassin et à la vice-présidence de la commission géographique Corse.

► Avis sur les projets de sage «Arc provençal», «Petite Camargue gardoise», «Lez-Mosson-Étangs palavasiens» et des Gardons.

► SDAGE : information sur la commission technique zones humides et sur les formations SDAGE. ■

Séance du 31 mai 2001

► Élections aux diverses instances du comité de bassin suite aux élections cantonales et au renouvellement des chambres d'agriculture.

► Programme : prorogation du 7e programme sur 2002 et préparation du 8e programme.

► SDAGE : information sur les

«jurisprudences sdage», premières réflexions et orientations sur le SDAGE et la DCE.

► PMPOA : point sur le zonage prioritaire.

► Bilan sur la mise en œuvre de la directive ERU.

► Information sur les assises zones humides. ■

LES GUIDES TECHNIQUES DU SDAGE

N° 5 - Fonctionnement des zones humides

Destiné aux personnes impliquées dans la gestion des zones humides, ce guide décrit le fonctionnement et la valeur patrimoniale de ces milieux. Mai 2001.

N° 6 - Agir pour les zones humides ; boîte à outils inventaire-fascicules 1 et 2

Le premier fascicule développe les principales phases de l'inventaire, de la délimitation de la zone humide à la collecte des données. Le deuxième fascicule (CD-ROM), constitue la base de données Inventaires. Elle permet de stocker

et d'organiser les données de chaque zone humide identifiée et caractérisée. Novembre 2001 et octobre 2002.

N°7 : Pollution toxique et écotoxicologie

Réduire la pollution toxique dans les milieux aquatiques est aujourd'hui une priorité. Ce document apporte les éléments de base à la compréhension des problèmes de pollution toxique : propriétés des polluants, effets perturbateur sur les milieux, outils d'aide aux diagnostics. Il rappelle également la réglementation actuelle et présente enfin quelques exemples de programmes de lutte contre ses pollutions. Novembre 2002.

N°8 - Eau et aménagement du territoire en RMC

Un guide réalisé en collaboration avec la DIREN Rhône-Alpes pour inciter les acteurs de l'aménagement du territoire à intégrer dans leurs réflexions les enjeux liés à l'eau. 80 pages pour s'informer sur les logiques d'intervention des différents acteurs, sur la méthode de travail proposée et sur l'état d'avancement des différentes démarches (SCOT, pays, agglomérations, SAGE, contrats de milieux). Octobre 2003.

N°9 - Connaissance et gestion de l'érosion du littoral

Ce guide technique a pour ambition d'informer et de sensibiliser les acteurs du littoral à une politique de gestion plus respectueuse du fonctionnement du système littoral, mais également de constituer l'un des outils d'aide à sa mise en oeuvre. Mars 2005.

LES NOTES TECHNIQUES DU SDAGE

N°4 - Agir pour les zones humides, les priorités du bassin

L'objet de la note technique est de présenter les grands principes et les priorités d'actions de la politique du bassin qui constituent autant de règles de bonne conduite à adopter pour devenir des acteurs responsables de la préservation des zones humides et de leur prise en compte

dans les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau. Octobre 2000.

N°5 - Agir pour les zones humides en RMC : politique d'inventaire, objectifs et méthodes

Un document qui développe les grands principes de la démarche d'inventaires élaborée par le comité de bassin. Octobre 2000.

N°6 - Reconquête des axes de vie en lit mineur de cours d'eau

Cette note est un outil

d'aide à l'intégration d'une politique de reconquêtes d'axes de vie dans les démarches de gestion locale des ressources en eau comme les SAGE et les contrats de rivières. Elle identifie les actions prioritaires à engager pour restaurer des milieux fonctionnels : franchissement d'obstacles, amélioration du débit de l'eau, réduction des pollutions, amélioration des habitats. Novembre 2000.

2002

Séance du 5 juillet 2002

►Élections du président et du bureau du comité de bassin, à la présidence et vice-présidence de commissions géographiques, au comité national de l'eau et au conseil d'administration de l'agence.
►Bilan du 7^e programme et avant-projet de programme de transition.

►Directive cadre : méthode de travail.
►Avis sur le périmètre du SAGE Bièvre-Valloire.
►Conseil scientifique : recommandations relatives au Rhône.
►Information sur la Corse.
►Réseau international des organismes de bassin (RIOB). ■

Séance du 13 décembre 2002

►Élections au bureau, à la présidence et vice-présidence de commissions géographiques et au conseil d'administration.
►Conférence des présidents.
►8^e programme : énoncé et contenu du 8^e programme (2003-2006), avis conforme sur les redevances.

►Planification : tableau de bord du SDAGE («panoramique 2002»), projet de périmètre du SAGE «Loire amont».
►Proposition de révision des zones vulnérables dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. ■

TABLEAU DE BORD DU SDAGE



Panoramiques du SDAGE 2000 et 2002

Pour tout savoir sur les effets de la mise en œuvre des politiques de l'eau sur les milieux aquatiques du bassin RMC à travers plusieurs indicateurs : des indicateurs d'état des milieux, des indicateurs traduisant la pression des activités humaines sur les milieux et des indicateurs de réponse rendant compte des actions engagées pour satisfaire les objectifs du SDAGE.

Une brochure de synthèse de 6 pages a également été réalisée. Très illustrée, elle reprend les principaux thèmes abordés dans le Panorama.

→ La directive cadre sur l'eau : en marche vers le bon état des milieux aquatiques

Adoptée par le Conseil européen le 22 octobre 2000, la directive cadre sur l'eau est porteuse d'une ambition pour l'eau : atteindre le bon état des milieux aquatiques à horizon 2015. S'inspirant des principes français de gestion de l'eau, dont notamment celui de la gestion par grands bassins hydrographiques, elle implique de réviser le SDAGE d'ici 2009 au vu d'un état des lieux du bassin produit fin 2004.

En France, la mise en œuvre de la directive cadre a été confiée aux comités de bassin, reconnaissant ainsi la légitimité et la compétence des organismes de bassin. Le comité de bassin «Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens» (ainsi nommé dans le cadre de la directive) s'est attelé à cette tâche dans un souci de transparence et de participation des acteurs du bassin.

► Le comité de bassin mobilisé à tous les niveaux

Devant l'ampleur de la tâche, le comité de bassin s'est rapidement organisé. Il a confié à son bureau le soin de piloter et suivre de près l'avancement des travaux d'état des lieux. Il s'est également constamment appuyé sur ses commissions géographiques pour veiller à ce que les travaux réalisés prennent au mieux en compte la réalité de terrain, ce qui a donné lieu par exemple à la production des «annexes géographiques» de l'état des lieux. Il a créé une commission technique socio-économie char-

gée de contribuer à la caractérisation socio-économique du bassin. Cette commission sera utile bien au-delà de la phase d'état des lieux pour faire progresser les méthodes relatives à la prise en compte des dimensions économiques dans les différents travaux à mener : approches coûts bénéfiques, analyse des coûts disproportionnés, évaluation de la récupération des coûts...

Il s'est appuyé sur son conseil scientifique, dont l'avis rendu sur l'avant projet d'état des lieux aura été très riche d'enseignements. Il a aussi mobilisé fortement les acteurs, locaux ou socioprofessionnels, pour que ceux-ci apportent leur contribution à l'édification de l'état des lieux.

Il a enfin relancé les travaux de sa commission technique zones humides dans la perspective de la révision du SDAGE sur ce volet très important et pris en compte de façon marginale par la directive.

► Un état des lieux co-construit avec les acteurs du bassin...

Le comité de bassin, en collaboration avec le préfet coordonnateur de bassin, a fait le pari de l'association des acteurs à l'élaboration de l'état des lieux. En faisant le choix d'un exercice complexe mais ambitieux, l'objectif du comité de bassin a été de reconnaître et de faire participer tous les acteurs, mais aussi de consolider ce travail à un niveau de synthèse à l'échelle du bassin.

Dès 2002, une intense campagne d'explications a ainsi été menée sur le contenu, les enjeux de la directive, et son articulation possible avec les politiques en cours sur le bassin (objectifs de qualité, SAGE, contrats de rivières,

2003

Séance du 4 juillet 2003

- Élections à la vice-présidence de commissions géographiques, à la commission du milieu naturel aquatique de bassin, au comité consultatif du fonds national de solidarité pour l'eau et au comité national de l'eau.
- Avis sur le projet de SAGE haut drac et sur le périmètre du SAGE Ardèche.

- Directive-cadre : délimitation des districts et rattachement des masses d'eau souterraines, état des lieux et découpage préalable en masses d'eau.
- Mise en place du groupe de travail «Rhône».
- État d'avancement du plan d'action du Léman.
- Information sur le comité de bassin de Corse.
- Débat national sur la politique de l'eau. ■

Séance du 12 décembre 2003

- Installation du comité de bassin Rhône-Méditerranée.
- Élection à la vice-présidence de commissions géographiques, au conseil d'administration de l'Agence et au groupe de travail «Rhône».
- Point sur le débat national sur la politique de l'eau.
- Point sur le projet de loi de transcription de la directive cadre sur l'eau.

- La décentralisation de l'agrément des contrats de rivières et de baies.
- Révision du 8^e programme.
- Avis conforme sur les relevances pour 2004.
- DCE : point d'étape sur l'état des lieux et registre des zones protégées.
- Projet de SAGE Salses-Leucate. ■

etc.). Les commissions géographiques du comité de bassin ont notamment été mobilisées à cet effet.

2003 a été l'année du travail avec les acteurs pour construire l'avant projet d'état des lieux. Plus de 800 techniciens, issus de l'État, de l'Agence de l'eau, des structures porteuses de SAGE et contrats de rivières, nappes, lacs, baies, etc, ont identifié environ 900 masses d'eau et évalué pour chacune d'entre elles le risque de non atteinte du bon état et les principales pressions (pollutions, prélèvements, ...) auxquelles elles sont soumises. 160 réunions ont été organisées localement à cet effet sous l'impulsion du comité de bassin. Parallèlement, les acteurs socioprofessionnels ont participé pour prendre la mesure des usages et activités, évaluer des éléments de prospectives à horizon 2015, débattre des sujets à enjeux.

Ce travail très fourni a été valorisé à l'échelle du bassin par l'identification des «questions importantes» de l'état des lieux qui sont autant de défis à relever pour progresser vers l'atteinte du bon état en 2015.

►...et soumis à l'avis des assemblées

Après avoir approuvé l'avant projet d'état des lieux mi 2004, le comité de bassin a soumis ce document à la consultation officielle des conseils généraux, régionaux, chambres consulaires, commissions locales de l'eau, comités de rivières, lacs, nappes, baies. Plus de 1 000 observations ont ainsi été traitées. On retiendra de cette consultation une adhésion au diagnostic réalisé dans l'état des lieux, nombre de propositions d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du futur SDAGE, mais aussi des inquiétudes sur la suite de l'exercice : nécessité d'avoir une vision claire des notions de «bon état» et de «bon potentiel écologique», question des moyens financiers, ...

►Vers la révision du SDAGE

Après cette première phase d'état des lieux, le comité de bassin mène aujourd'hui plusieurs chantiers : consulter le grand public sur les questions importantes mises en évidence par l'état des lieux, mettre en place le programme de surveillance

13 questions importantes et des éléments de prospective sur l'état des milieux en 2015

L'état des lieux, approuvé début 2005 par le comité de bassin, identifie 13 questions importantes (les deux dernières ont été rajoutées suite à la consultation officielle).

- ❶ Une politique de gestion locale développée, renforcée et pérennisée : condition première de la réussite de la directive ?
- ❷ Comment mieux intégrer la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire ?
- ❸ Les prélèvements : comment garantir la pérennité de certains

usages sans remettre en cause l'atteinte du bon état ?

- ❹ L'hydroélectricité et son développement au titre de la directive «énergie renouvelable» sont-ils compatibles avec la protection des milieux aquatiques ?

- ❺ Comment envisager et développer la restauration

physique, un champ d'action fondamental pour améliorer la qualité des milieux ?

- ❻ Les crues et les inondations : comment gérer le risque en tenant compte du cours d'eau et des enjeux ?

Séance du 2 juillet 2004

- Élections au bureau, à la présidence de commissions géographiques, au comité national de l'eau et au conseil d'administration de l'Agence.
- État d'avancement général de la DCE et adoption du document de consultation institutionnelle.
- Préparation de la révision du 8^e programme de l'Agence de l'eau.
- Procédure d'agrément des

contrats de rivières et de baies.

- Information sur l'avancement du débat national sur la politique de l'eau.
- Information sur la mission sur les inondations sur le Rhône.
- Partenariat avec les institutions de bassin de l'île de la Réunion.
- Application du plan national d'action sécheresse dans le bassin. ■

Séance du 10 décembre 2004

- Élections au comité de suivi du prélèvement de solidarité et la présidence de la commission géographique Doubs.
- Révision du 8^e programme d'intervention.
- Avis conforme sur le taux des redevances pour 2005
- DCE : point d'étape sur la consultation institutionnelle, avis du conseil scientifique sur l'avant-projet d'état des lieux

du district Rhône-Méditerranée, dispositif de consultation du public et création d'une commission consultations du public.

- Bilan d'activité du comité d'agrément.
- Avis sur le projet de SAGE de la Vouge.
- Directives eaux résiduaires urbaines : révision des zones sensibles. ■

2004

7 Les substances toxiques : comment satisfaire cette priorité du SDAGE renforcée par la directive ?

8 Pesticides : pas de solution miracle sans un changement conséquent dans les pratiques actuelles ?

9 L'eau et la santé publique : comment évaluer, prévenir et maîtriser les risques ?

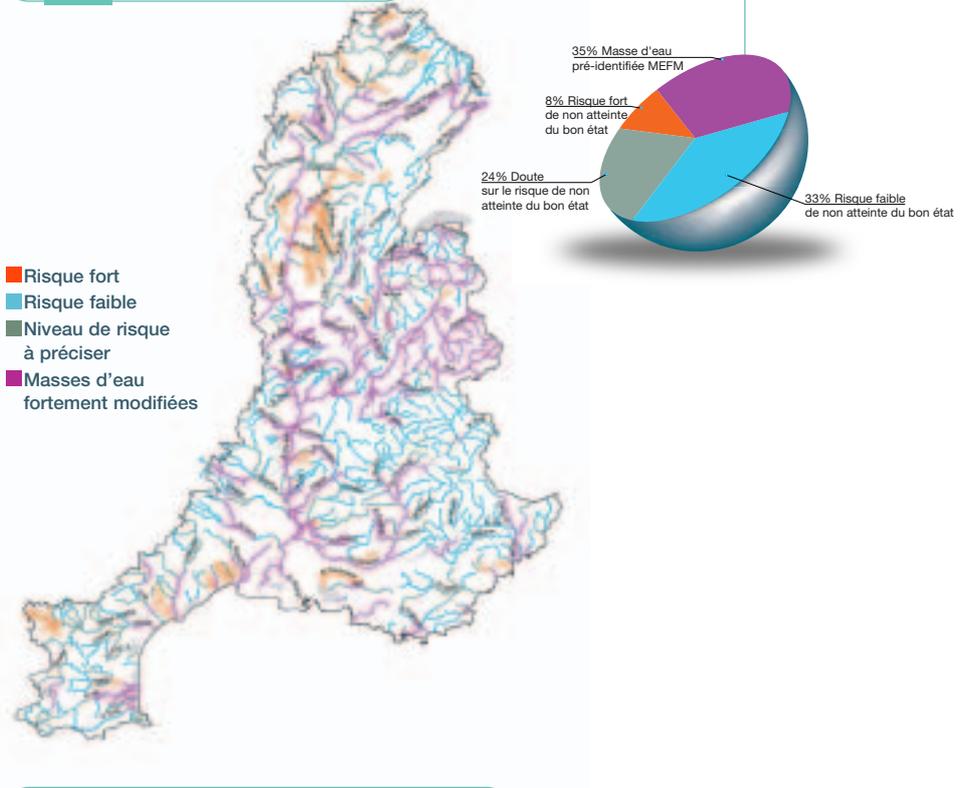
10 Comment définir des objectifs environnementaux ambitieux, compatibles avec des enjeux sociaux et économiques importants ?

11 Les stratégies d'actions couramment mises en œuvre sont-elles toujours les plus efficaces ?

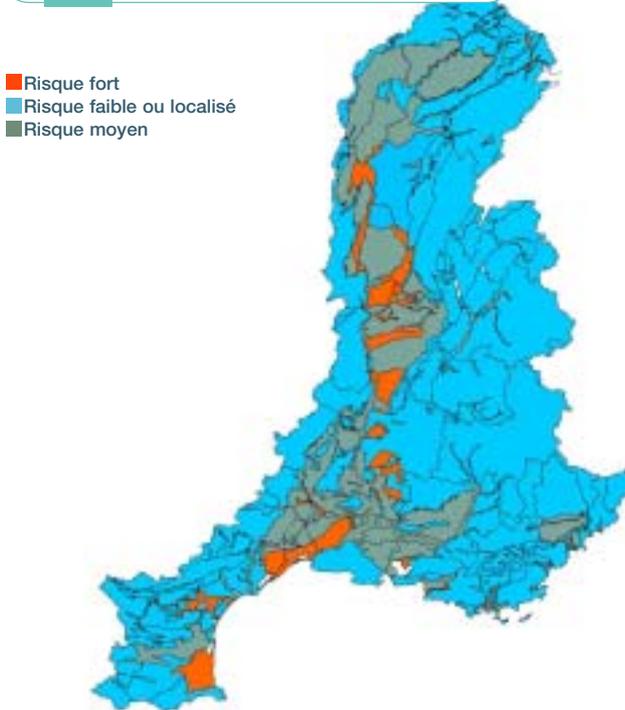
12 Quels outils pour garantir la durabilité de la politique de l'eau sur le bassin ?

13 Comment intégrer le contexte méditerranéen pour la mise en œuvre de la directive ?

Risque de non atteinte du bon état pour les masses d'eau cours d'eau



Masses d'eau souterraine à l'affleurement. Risque de non atteinte du bon état global



2005

Séance du 4 mars 2005

- DCE : bilan de la consultation des institutions et adoption de l'état des lieux, dispositif d'association des acteurs et de concertation pour l'organisation des travaux pour 2005-2006, consultation du public.
- Information sur le projet de loi sur l'eau. ■

Séance du 1^{er} juillet 2005

- Modification du découpage territorial des commissions géographiques.
- Préparation du 9^e programme.
- DCE : méthode de travail pour les travaux 2005-2006, point d'information par la direction de l'eau sur la définition du bon état.
- Schéma directeur des données sur l'eau.

- Schéma directeur de la prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée.
- Projet du SAGE Vistre, nappes de la Vistrenque et des Costières (30).
- Action internationale, aide en asie du sud et partenariat avec deux agences de bassins hydrauliques marocaines.
- Information sur la loi sur l'eau.

- Conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée : bilan d'activité du conseil scientifique, avis sur les masses d'eau fortement modifiées, avis relatif aux conditions de référence.
- Bilan de fin de mandat. ■

des milieux d'ici fin 2006, préparer la révision du SDAGE (objectifs et actions à engager sur les masses d'eau) pour atteindre les objectifs en 2015. Ces travaux procéderont selon le principe de co-construction mis en œuvre pour l'élaboration de l'état des lieux : chacun y sera pleinement associé.

Cette deuxième phase du projet sera caractérisée par une montée en puissance de l'approche socio-économique. Les analyses des coûts des mesures, mais aussi des bénéfices induits par ces mesures, seront nettement plus poussées que celles qui avaient été menées à l'occasion du SDAGE par exemple. Elles donneront lieu à de nombreux échanges entre les acteurs du bassin.

→ Des démarches de gestion locale, éléments essentiels pour la gestion de l'eau dans le bassin

Avec 24 SAGE en cours ou en projets, près de 90 contrats de rivière, de lac, de nappe, de baie, la gestion locale et concertée de l'eau s'est concrétisée sur le terrain. Plus de 70% du territoire du bassin sont couverts par ces démarches, soit beaucoup plus que la moyenne nationale. Cette situation est une véritable spécificité du bassin Rhône-Méditerranée. Pour mutualiser et confronter les expériences, les acteurs de cette gestion locale s'organisent en réseaux en lien avec les financeurs et les autres partenaires : réseaux des présidents de commissions locales de l'eau et des chargés de mission SAGE, réseaux régionaux des gestionnaires de milieux aquatiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur, association rivières en Languedoc-Roussillon et en Rhône-Alpes, forum des observateurs et gestionnaires des étangs méditerranéens.

► Des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée des milieux aquatiques

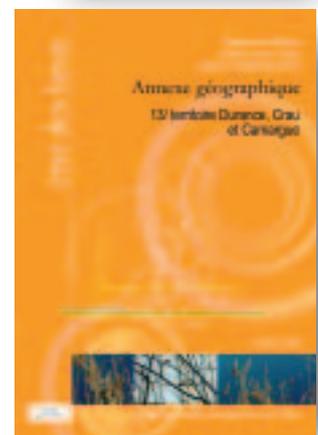
Ces structures ont mis en œuvre des actions concrètes sur la plupart des sujets majeurs de la gestion de l'eau dans le bassin : lutte contre les pollutions domestiques et industrielles, gestion du risque inondation, restauration physique des milieux, gestion des débits, des milieux remarquables et des zones humides. Les SAGE et les contrats de milieu constituent de fait aujourd'hui des relais majeurs du SDAGE et confirment le choix du comité de bassin de les placer au cœur de son dispositif dans un esprit de subsidiarité entre le niveau de bassin et le niveau local.

► Une mobilisation en faveur de la gestion locale et concertée...

Incitativité des programmes d'intervention de l'Agence (financement des postes d'animateurs, bonus financiers accordés à certaines opérations dans le cadre des contrats et des défis du 8^e programme, ...), conception de 2 guides méthodologiques («SAGE mode d'emploi»), animation de réseaux d'échanges d'expérience, appui technique et suivi des SAGE et des contrats de milieu par les services de l'Agence de l'eau et des directions régionales de l'environnement sont quelques exemples tangibles de cet engagement.

► ...renforcée avec la création du comité d'agrément du bassin

Le comité de bassin, déjà largement associé aux démarches de SAGE sur lesquelles il donne son avis au stade du projet de périmètre et à celui du projet de SAGE, a donc vu son rôle étendu aux contrats de rivières, baie, lacs, depuis le 1^{er} janvier 2004, à travers son comité d'agrément. Ainsi en 2004, ce sont 13 dossiers de contrats de rivière et 4 dossiers concernant des SAGE qui ont été examinés par le comité d'agrément. Les échanges au



L'état des lieux adopté par le comité de bassin du 4 mars 2005



©Jean-Luc Rigaux

L'Ardèche au pont du Diable

sein de ce comité ont été particulièrement riches et confirment l'intérêt d'un tel lieu d'échange entre le niveau de bassin et le niveau local.

Des structures qui comptent pour relever les enjeux des années à venir

Les structures qui portent ces diverses démarches territoriales sont appelées à jouer un rôle important :

- dans la construction de la directive cadre sur l'eau : elles ont déjà contribué

fortement à l'élaboration de l'état des lieux à travers l'identification du risque de non atteinte du bon état des milieux aquatiques et seront mises à contribution pour identifier les mesures et les objectifs du futur plan de gestion ;

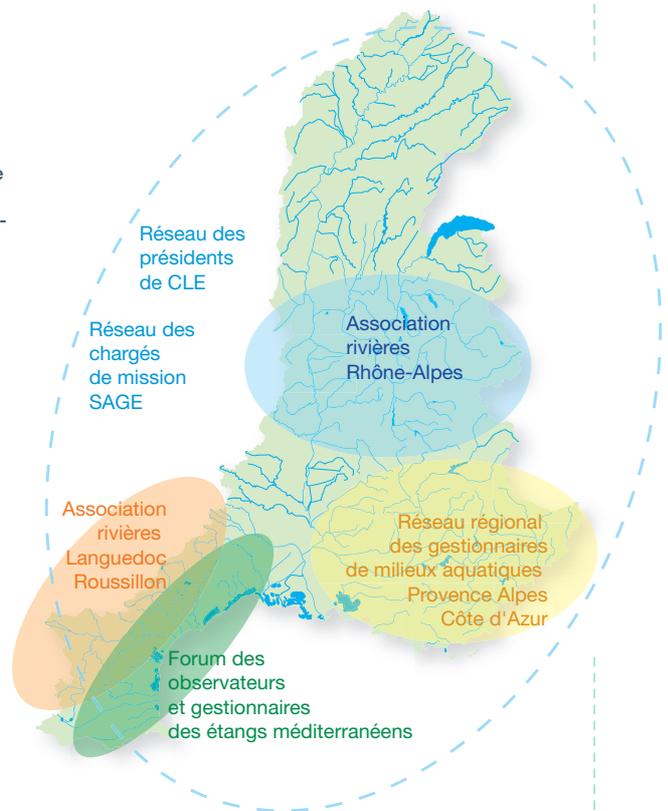
- pour mieux intégrer politique de l'eau et politique d'aménagement du territoire en étant des interlocuteurs privilégiés des SCOT, pays qui auront à intégrer dans leurs travaux des questions relatives à la gestion de l'eau ;

État d'avancement des SAGE octobre 2004

- Agly
- Arc provençal
- Ardèche
- Basse vallée de l'Ain
- Basse vallée de l'Aude
- Basse vallée du Var
- Bièvre-Valloire
- Bourbre
- Calavon
- Camargue gardoise
- Drac-Romanche
- Drôme
- Étang Salse-Leucate
- Gapeau
- Gardons
- Haut Doubs
- Haute Loue
- Haut Drac
- Haute vallée de l'Audal
- Hérault
- Lez-Mosson
- Etangs palavasiens
- Nappe de l'Est lyonnais
- Verdon
- Vouge

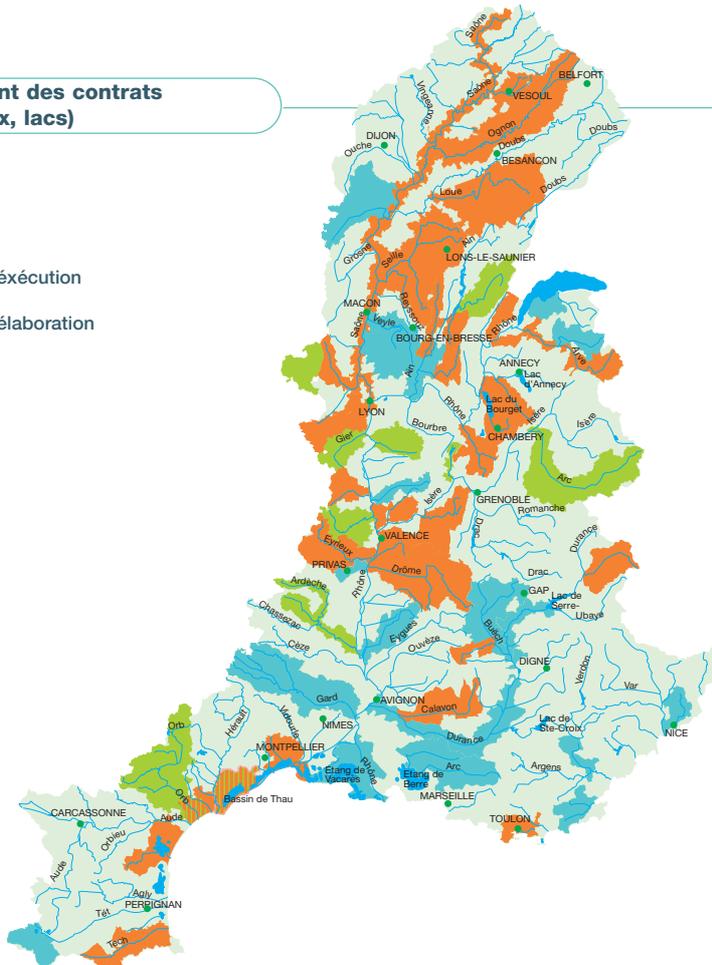
- SAGE approuvé
- Périmètre SAGE arrêté et Commission Locale de l'Eau (CLE) constituée
- Projet de périmètre SAGE approuvé par le comité de Bassin (en attente de l'arrêté préfectoral définissant le périmètre et/ou de l'arrêté définissant la CLE).

Les acteurs locaux s'organisent en réseaux pour échanger les expériences



Etat d'avancement des contrats de rivière (milieux, lacs)

- Contrat terminé
- Contrat en cours d'exécution
- Contrat en cours d'élaboration



• pour mettre en œuvre des actions dans des domaines d'activité dans lesquels elles n'intervenaient pas ou peu jusqu'à présent : pollutions diffuses d'origine agricole, gestion globale de la ressource en eau, protection des espèces.

Compte tenu de l'importance et des enjeux liés à ces diverses missions, la question est d'ores et déjà clairement posée des conditions de la pérennisation de ces structures et de leurs équipes techniques, pour leur permettre de disposer d'une nécessaire vision à moyen terme.



→ Inondations : concertation et solidarité de bassin

Les inondations catastrophiques du Gard en septembre 2002 et du bas Rhône en décembre 2003 nous ont rappelé l'importance des enjeux - les dégâts ont été évalués à 1,2 milliard d'euros en 2002 et à 1 milliard d'euros en 2003 - ainsi que la vulnérabilité du bassin Rhône-Méditerranée puisque 47% des communes sont concernées par le risque inondation.

Devant l'ampleur des dégâts, les instances de bassin, conseil d'administration de l'Agence de l'eau et comité de bassin, ont exprimé leur solidarité et voté des dispositifs d'aides à la reconstruction ; bien que l'Agence ne soit pas en première ligne sur le volet inondation de la gestion du fleuve, elle a financé la réparation des dégâts subis par de nombreux ouvrages lors des deux crues : digues, canaux d'irrigation et ouvrages d'eau potable et d'assainissement. Le montant des aides accor-

Aiguebelette
Albarine
Antibes - Cap d'Ail
Arc
Arc Provençal
Ardèche
Arve
Ay
Azergues
Basse vallée de l'Ain
Beaume Drobie
Bienne
Brévenne et Turdine
Buëch
Cadière - Etang de Bolmon
Calavon
Cance Deume Torrenson
Cannes - Golfes de Lérins
Chéran
Coise
Vallée inondable du Val de Saône
Delta de Camargue
Dheune
Doux
Drôme - Haut Roubion
Durgeon
Entre Arve et Rhône
Etang de l'Or
Etang de Thau
Etangs du Narbonnais
Eygues
Eyrieux
Foron de Gaillard
Galaure
Gardons
Garon
Gier
Giffre
Gisclé
Guiers
Guil
Herbasse
Lac du Bourget
Lange - Oignin
Lez
Loue
Méouge
Meyne - Annexes du Rhône
Nappe de l'Astien
Nartuby
Ognon
Orb
Ouvèze Vive
Pailions
Paladru - Fure
Pays de Gex - Léman
Quatre Vallées du bas Dauphiné
Rade de Toulon
Reyssouze
Rhins - Trambouze
Rivières Sud-Ouest - Mont Ventoux
Savasse - Chalons - Joyeuse
Sègre en Cerdagne
Seille
Solnan - Sevron
Sorgues
Sud Ouest Lémanique
Suran
Tech
Territoires de Chalaronne
Touloubre
Val de Durance
Veauane et Bouterne
Véore - Barberolle
Vercors eau pure
Veyre
Yzeron

©Gilles Poussard



Crue du Rhône à Lyon

dées à ce jour atteint 12,35 M€ pour 2002 et 7,74 M€ pour 2003.

D'une façon plus générale, l'Agence finance les travaux destinés à mieux valoriser les fonctionnalités des champs naturels d'expansion des crues.

Compte tenu des enjeux, l'Agence est également intervenue à la demande du comité de bassin pour accompagner et financer la réalisation de l'étude globale pour une stratégie de réduction des crues du Rhône (achevée fin 2002).

Le comité de bassin est en effet étroitement associé aux réflexions engagées par le préfet coordonnateur de bassin pour élaborer la stratégie globale de prévention des inondations sur le Rhône et ses affluents. Le président du comité de bassin coprésident, avec le préfet coordonnateur de bassin, le comité de pilotage et son bureau, instances chargées d'élaborer et de mettre en oeuvre la stratégie.

Le comité de bassin est aussi associé à la concertation qui est menée au sein de trois comités territoriaux de concertation, correspondant aux trois «zones de cohérence territoriale» (Rhône amont, Rhône moyen, Rhône aval), homogènes du point de vue de leur fonctionnement hydraulique, et dont la taille permet une association de tous les élus concernés, des représentants socioprofessionnels et des associations de riverains. Ces trois comités territoriaux de concertation sont coprésidés par un préfet et un élu membre du comité de bassin.

Aboutissement de la première phase de la démarche sur le Rhône, le principe d'un «plan Rhône» a été validé par le comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire le 12 juillet 2005. Il intègre les différentes dimensions de la gestion du fleuve et de ses affluents, aussi bien écologiques, qu'économiques et relatives aux crues.

→ Le bassin Rhône-Méditerranée s'ouvre à l'international

Si le comité de bassin Rhône-Méditerranée a soutenu quelques actions à l'international, ces actions sont restées, jusqu'à fin 2003, d'une ampleur limitée. Mais dans un contexte marqué par deux événements importants pour la conduite de la politique de l'eau, les années 2004 et 2005 ont vu cette position sensiblement évoluer :

- d'une part, la directive cadre européenne sur l'eau qui conduit à une rénovation de la politique de l'eau en France et dans les pays membres : il devient ainsi nécessaire d'ajuster notre politique avec celles des autres pays de l'Union européenne ;
- d'autre part, la loi du 9 février 2005, relative à la coopération internationale des collectivités et des agences de l'eau, qui a affirmé la vocation de ces dernières à intervenir en dehors de leur bassin.

Les événements tragiques survenus en Asie lors du raz de marée du 26 décembre 2004 ont accéléré les choses en suscitant de multiples initiatives.

▶ Jusqu'en 2003

À la demande des instances de bassin, l'Agence de l'eau a mené essentiellement deux types d'activité «hors bassin» :

- l'accueil de délégations étrangères pour leur expliquer le rôle et le fonctionnement des organismes de bassin français et leur présenter en particulier ceux de Rhône-Méditerranée et Corse. Ce sont ainsi une vingtaine de pays ou organismes qui ont été accueillis, à partir de demandes du ministère de l'Écologie ou d'acteurs de l'eau des bassins ;
- la coopération bilatérale concernant les eaux transfrontalières, comme avec la Commission Internationale pour la Protection du Léman (CIPEL), ou internationales, ou encore avec le

Le comité de bassin > bilan 2000 - 2005 > six années d'action pour l'eau



Sri Lanka : pose de tuyaux d'adduction d'eau

Réseau International des Organismes de bassin (RIOB) dont elle est un membre fondateur, et avec les départements d'outre-mer que sont la Guyane et la Réunion pour lesquels elle a apporté une assistance à la mise en place des comités de bassin et des SDAGE.

► Depuis 2004

Les actions préexistantes sont bien sûr poursuivies. Mais, l'activité internationale a été orientée par les instances de bassin vers une phase d'expérimentation de deux types d'actions nouvelles :

- la mise en place de partenariats. Ainsi, après des contacts et des missions prospectives, des accords de jumelage ont été signés avec deux agences de bassin hydraulique marocaines, celle du Tensift (Marrakech) et du Souss Massa (Agadir), établissant un programme d'échange d'expertise dans divers domaines comme la pratique des redevances, la récolte de données ou la communication et l'archivage.

Par ailleurs, suite à des contacts avec la région Rhône-Alpes et le Grand Lyon, l'Agence de l'eau s'implique dans un appui auprès d'organismes du Liban visant à mettre en place une concertation multi-acteurs de type contrat de milieu.

D'autres opérations suivront, dans le cadre de cette nouvelle orientation stratégique qui privilégie les pays de l'Europe ou du pourtour méditerranéen, les actions initiées avec des maîtres d'ouvrage des bassins, des échanges fondés sur le savoir-faire du personnel de l'Agence et apportant un enrichissement mutuel.

- À la suite du tsunami qui a ravagé l'Asie du sud-est, et dans le cadre de l'action menée par le gouvernement, les comités de bassin ont mis en place une enveloppe financière de 690 000 euros. L'Agence a déjà subventionné la reconstruction de réseaux d'eau potable et le nettoyage de captages d'eau au Sri-Lanka. Cette action, menée en partenariat

avec la Société du Canal de Provence et la Société des Eaux de Marseille - qui, déjà sur place avant la catastrophe, ont pu très rapidement initier des actions d'urgence liées à l'eau - se poursuivra en 2005 et 2006 par d'autres projets de reconstruction.

→ Coopérer avec le monde de la recherche et valoriser la connaissance

► Un conseil scientifique très actif

Au cours de la période 2000-2005, le conseil scientifique s'est réuni en formation plénière à dix reprises, sans compter les autres réunions concernant directement l'activité «statutaire» du conseil : réunions du bureau, groupes de travail restreints, participation de certains de ses membres es qualité à d'autres conseils ou comités scientifiques, instances de bassin et manifestations en lien avec la gestion de l'eau du bassin.

Au cours de cette période, parmi tous les documents produits, les avis formalisés du conseil scientifique pour répondre aux saisines du comité de bassin ont porté sur :

- l'incidence des rejets des centrales thermiques sur le fleuve Rhône ;
- la révision et l'élargissement du Plan d'action Rhône ;
- le projet de mise en navigabilité touristique du haut Rhône ;
- l'avant-projet d'état des lieux du district du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- la détermination des conditions de référence des catégories et types de masses d'eau pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau ;
- les recommandations relatives aux masses d'eau fortement modifiées.

À la demande du comité de bassin de Corse, un avis sur l'avant projet d'état des lieux du district a également été

Des enseignements à retenir pour les futurs travaux du comité de bassin

Parmi les sujets mis en avant au cours de ce mandat, le conseil scientifique a jugé utile d'en faire ressortir quatre principaux :

- la dimension territoriale de la gestion des eaux, qui doit se traduire par son intégration dans les politiques territoriales, y compris celles qui ne concernent pas directement le domaine de l'eau ;
- les apports des sciences de l'Homme et de la Société, et leur équilibre avec les autres disciplines scientifiques, pour bien assurer la complémentarité des approches fonctionnaliste et socio-économique ;
- la contamination très préoccupante des eaux par les substances à effets toxiques contre laquelle il convient d'agir et d'appliquer le principe de précaution eu égard aux problèmes de santé publique sous-jacents ;
- l'intérêt de divers usages à disposer de milieux aquatiques en bon état et fonctionnant bien, ce qui équilibre la vision trop «défensive» (culture des impacts négatifs) ayant prévalu jusqu'à ce jour. Cette approche doit s'appuyer sur l'intérêt économique de la protection et de la restauration écologique de ces milieux.

LYON FLEUVES 2001



«Agir ensemble pour une gestion durable des systèmes fluviaux» : c'est l'ambition que s'était donnée l'Agence de l'eau en organisant la conférence internationale «Lyon-Fleuves-2001» les 6, 7 et 8 juin 2001.

Organisée avec le concours de la Région Rhône-Alpes, et parrainée par la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement, cette conférence a réuni, au Palais des Congrès de Lyon, près de 500 scientifiques et décideurs venus de toute l'Europe. Quels sont les apports de la connaissance scientifique à la gestion des grands fleuves, quelles interrogations les gestionnaires de ces grands fleuves adressent-ils à la communauté scientifique ? Telles étaient les questions qui ont été débattues durant ces trois jours. L'originalité et l'ambition de cette conférence était donc de permettre la confrontation des points de vue des scientifiques et des «décideurs», afin d'élaborer et d'enrichir les stratégies d'action pour une gestion durable des grands fleuves.

établi par un groupe composé de certains membres du conseil scientifique Rhône-Méditerranée et d'autres experts compétents sur le district de Corse.

On notera également la forte implication de certains membres du conseil, dûment mandatés, dans les commissions techniques du comité de bassin : la commission technique zones humides et la commission technique socio-économie.

► Un partenariat qui monte en puissance avec le monde de la recherche

En parallèle au dialogue instauré avec le monde de la recherche par l'intermédiaire du conseil scientifique, les instances de bassin construisent des relations plus étroites avec les organismes de recherche. Il convient de relever en particulier à ce titre la participation active de l'Agence à la mise en place de la Zone Atelier du Bassin du Rhône, plateforme de recherche pluridisciplinaire dédiée notamment au développement du transfert des acquis de la recherche vers les gestionnaires en matière de gestion des écosystèmes aquatiques.

En complément à ce type de partenariat, l'Agence de l'eau formalise progressivement des accords de coopération avec les principaux établissements de recherche dans le domaine de l'eau, les deux premiers accords étant intervenus avec le CEMAGREF et l'IFREMER.

► Une politique de mise à disposition des acquis scientifiques et de la connaissance

Cette politique constitue un principe de base pour le développement de la gestion concertée : le comité de bassin et l'ensemble des acteurs de l'eau ont en effet, depuis près de 10 ans maintenant, développé une politique ambitieuse de valorisation et de mise à disposition des connaissances.

Elle s'est concrètement traduite par la réalisation et l'enrichissement progressif de la collection des notes et

guides techniques du SDAGE, mais aussi par le tableau de bord de suivi du SDAGE qui rassemble près de 150 indicateurs de suivi de la politique de l'eau dans des domaines aussi variés que la gestion locale, les toxiques ou les inondations.

Par ailleurs, le site internet du réseau de bassin (<http://rdb.eaurmc.fr>) met aujourd'hui à disposition de tous une richesse et une diversité d'informations qui permettent effectivement aux acteurs et au public intéressé d'accéder à une information de qualité. Les données les plus récentes issues des réseaux de suivi des milieux sont ainsi mises en lignes. Elles sont complétées par des informations parfois très précises sur les pressions (pollution, prélèvements), sur la qualité des eaux de baignade, mais aussi sur le prix de l'eau, la situation hydrologique etc.

Ce site internet constitue également le support d'information essentiel pour le suivi des travaux de la Directive Cadre.

➔ Les programmes de l'Agence de l'eau

Les dates de mandat du comité de bassin ne coïncidant pas avec celles de déroulement des programmes de l'Agence de l'eau, le comité de bassin aura été concerné durant son sixième mandat (1999-2005) par deux programmes d'intervention de l'Agence en participant :

- à la mise en œuvre de la deuxième partie du 7^e programme (1999 - 2002) ;
- à la définition et à la mise en œuvre de la première partie du 8^e programme (2003 -2005).

► Un 7^e programme prolongé d'un an

Du fait du contexte des années 2000 - 2001 (préparation de la loi sur l'eau en particulier), les 7^e programmes des agences, initialement prévus sur 1997

- 2001, ont été prolongés d'un an et ont donc été réalisés sur une période de 6 ans.

Les conditions selon lesquelles ce programme s'est déroulé jusqu'en 2002 sont importantes à rappeler d'une part pour en évaluer globalement l'exécution, mais d'autre part aussi pour bien comprendre la situation qui a guidé la construction du 8^e programme.

Un niveau important de fonds de roulement à la fin du 6^e programme avait en effet amené les instances de bassin à construire un 7^e programme structurellement en déséquilibre en maintenant les recettes à un niveau constant et en prévoyant des dépenses en légère croissance sur la durée du programme, le total des dépenses étant supérieur à celui des recettes avec autofinancement par réduction du fonds de roulement.

Un déroulement un peu particulier du programme - avec deux premières années en deçà des prévisions dans l'exécution des dépenses puis le rattrapage du retard durant les trois années suivantes - explique que la diminution du fonds de roulement n'a effectivement été amorcée qu'à partir de l'exercice 2000. Il explique aussi que, compte tenu des très forts engagements des années 1999 à 2001, le rythme de décroissance de ce fonds de roulement s'est accéléré sur la fin du programme.

La situation financière de l'Agence était alors «déficitaire», dans le sens où les dépenses restaient assez notablement supérieures aux recettes. Le risque était alors réel d'entraîner l'établissement dans une véritable impasse financière si la situation perdurait.

C'est pour cette raison que le Conseil d'administration a été amené, fin 2001, à prendre un certain nombre de mesures de régulation des engagements applicables en 2002, année de «prorogation» du 7^e programme. Les mesures ainsi décidées ont notamment porté sur :

- une révision à la baisse des aides à l'exploitation ;
- des ajustements apportés aux aides aux investissements (suppression des aides au traitement des «pollutions nouvelles», non-reconduction des majorations d'aides en zones sensibles pour les stations d'épuration, notamment) ;
- enfin, au-delà de ces dispositions, la décision a été prise de réduire le volume des autorisations de programme retenues pour 2002, de façon uniforme sur toutes les «lignes d'intervention», de 12,5 % par rapport aux besoins initialement évalués.

► Le bilan du 7^e programme

Pour les aides aux investissements, et malgré le fonctionnement un peu chaotique rappelé ci-dessus, une consommation quasi-totale des autorisations de programme prévues pour un montant de 1 749 M€ a contribué à la réalisation de plus de 4 100 M€ de travaux.

Les aides à l'exploitation, qui se sont élevées à 655 M€, se sont caractérisées par la montée en puissance de l'aide au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration, le poids des primes pour épuration des stations d'épuration urbaines restant prépondérant.

En dépit des variations importantes enregistrées d'une année sur l'autre, et avec, par conséquent, un calendrier de réalisation du 7^e programme décalé par rapport à celui initialement envisagé, l'exécution du 7^e programme a été totale. Dès fin 2001, en effet, la quasi totalité des autorisations de programme de la période 1997-2001 avait été engagée, suivant une répartition par grands domaines d'interventions assez sensiblement conforme, en «poids» relatif, aux prévisions initiales. Le déroulement de l'année 2002 a confirmé ce constat, avec une forte consommation des autorisations de programme générant même des tensions dans certains domaines d'intervention.

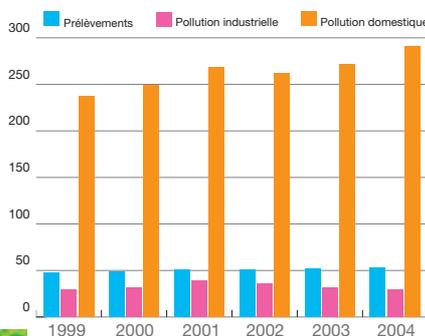


<http://rdb.eaurmc.fr>

Évolution du montant des aides en M€



Évolution du montant des redevances en M€



► Les conséquences de cet équilibre financier pour la construction du 8^e programme

Le bilan financier du 7^e programme, a fait finalement ressortir un montant total des dépenses très proche du montant total des recettes soit 2 300 M€ en 6 ans. La conséquence en a été un fonds de roulement en fin de programme maintenu à un niveau élevé avec 178 M€ fin 2002 alors qu'il avait été initialement prévu de le baisser.

Sur le plan financier, le 8^e programme s'est donc engagé début 2003 avec un fonds de roulement encore élevé mais cependant en décroissance depuis 2001.

Compte tenu de cette situation et compte tenu également des orientations stratégiques données par la lettre de cadrage de la tutelle en matière de redevances, les bases de construction retenues pour le 8^e programme ont été les suivantes :

- stabilité du produit des redevances prenant en compte le rééquilibrage de contribution entre les usagers domestiques et non domestiques effectif depuis 2002 ;
- réduction moyenne des autorisations de programme en matière d'aides aux investissements de l'ordre de 9% ;
- décroissance structurelle du fonds de roulement avec un objectif en fin de programme équivalent à 2,7 mois de dépenses environ.

Le programme ainsi élaboré conduisait à un montant d'autorisations de programme de 1 786 M€, dont 1 070 M€ pour les aides aux investissements, et à un montant de recettes de 1 676 M€.

Sur le plan des orientations stratégiques, outre un principe général de sélectivité garantissant la maîtrise des engagements, deux orientations essentielles ont été retenues :

- un programme résolument tourné vers l'approche territoriale avec des objectifs territoriaux spécifiques, les défis ; cette forte ambition s'étant d'ailleurs trouvée renforcée par l'agréement des procédures de type contrat de rivière confiée à compter du 1^{er} janvier 2004 au comité de bassin. Les nouveaux contrats départementaux ont également été conçus dans cette logique. En appui à cette orientation, des autorisations de programme ont été spécifiquement réservées pour bonifier ou élargir le champ des aides financières ;

- un programme « engagé » avec des objectifs thématiques clairement identifiés et quantifiés dans les divers champs d'action thématique de l'Agence. À ce titre ont notamment été retenus des objectifs relatifs à la mise en œuvre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, ERU, mais aussi aux toxiques, à la restauration des milieux et aux zones humides, à l'eau potable etc.

► Une révision du programme prévue dès son approbation

La directive cadre européenne sur l'eau, la directive ERU, le décroisement des aides entre l'Etat et l'Agence et le transfert de compétences de la gestion de l'ex-FNDAE sont autant de facteurs qui ont conduit l'Agence à réviser le 8^e programme fin 2004. Cette révision était d'ailleurs annoncée dès le vote du 8^e programme fin 2002, compte tenu notamment des incertitudes financières qui pesaient sur sa mise en œuvre.

©AERMC



Étangs Palavasiens

Les principaux axes de la révision du 8^e programme à mi-parcours

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, qui devient maintenant une priorité du programme, a nécessité la mise en place d'aides incitatives. Ainsi, le taux de subvention à l'installation de réseaux de mesure de surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface a été relevé afin de faciliter leur développement.

La DCE prévoyant également l'information et la participation du public, l'Etat français a décidé d'organiser une grande consultation citoyenne sur l'eau se déroulant de mai à novembre 2005. L'Agence de l'eau, chargée, au nom des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, de piloter cette opération, a mis en place un dispositif d'aides spécifiques pour les projets d'organismes souhaitant être partenaires de cette première consultation.

Toujours en lien direct avec la DCE, les défis, objectifs territoriaux du 8^e programme, sont poursuivis. Après une première vague de 35 défis lancés sur 2003 et 2004, une seconde liste de 38 défis a été validée pour 2005 et 2006. Les territoires et les enjeux de ces défis ont été choisis notamment en fonction des premiers résultats de l'état des lieux de la DCE.

La lutte contre les pesticides, la restauration physique des milieux ou encore la prise en compte des masses d'eau «orphelines» (milieux aquatiques qui présentent un risque de ne pas atteindre le bon état écologique en 2015 et qu'aucune collectivité territoriale n'a pris en charge) sont des thèmes privilégiés par ces défis.

En ce qui concerne la politique contractuelle avec les départements, la révision du programme a également été l'occasion de mettre au point un nouveau contrat type entre le département et l'Agence pour les années 2005 et 2006 permettant de mieux prendre en compte la dimension territoriale du programme et aussi de sécuriser sa gestion administrative et financière.

La mise en conformité des collectivités locales avec la directive ERU constitue l'un des objectifs majeurs du programme actuel, avec à la clef un poids financier significatif. Le 8^e programme s'était fixé comme objectif la mise en conformité fin 2006 de toutes les stations concernées par l'échéance 1998 (agglomérations supérieures à 10 000 équivalents habitants, en zone sensible) et de 85 % de celles concernées par l'échéance 2000 (supérieures à 15 000 équivalents habitants hors zone sensible). On était encore assez loin du compte fin 2004 puisqu'il

restait à financer plus d'une cinquantaine de stations répondant à ces caractéristiques. À l'occasion de la révision du programme, les taux d'aides pour ces collectivités maintenant très en retard par rapport aux échéances normales ont été revus à la baisse. Cette baisse des taux d'aides permet aussi de diminuer les charges du programme tout en offrant la possibilité de ne pas différer trop de projets sur le 9^e programme.

Par ailleurs, la poursuite du «décroisement» des interventions de l'État et des agences se traduisant par le report sur les agences de subventions que l'État versait antérieurement, engendre des dépenses supplémentaires pour le programme. Ainsi le programme révisé, prenant en compte cette politique de «décroisement», élargit le champ d'intervention de l'Agence dans le domaine des pollutions diffuses par les pesticides, celui de la restauration des milieux aquatiques pour les aides apportées aux contrats de rivière mais aussi aux zones humides, au programme de restauration écologique et hydrologique du Rhône et au plan de reconquête de l'étang de Berre.

Enfin, un autre élément structurant de la révision est lié au désengagement de l'État du Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (FNDAE). Jusqu'à fin

2004, il était géré par le ministère chargé de l'Agriculture. Depuis cette date, cette gestion a été transférée aux agences de l'eau avec les recettes correspondantes pour les opérations nouvelles. À cela s'ajoute aussi pour l'Agence le financement de toutes les opérations en cours au 1^{er} janvier 2005.

Sur la base de l'ensemble de ces ajustements, l'Etat a autorisé l'Agence à augmenter les redevances qui constituent l'essentiel de ses recettes. Au premier janvier 2005, tous les taux ont été actualisés de 3,6 %. Quant à la redevance eau potable, elle est passée de 16,77€/millier de m³ à 31,47€. Cette hausse représente cependant une opération neutre pour la facture d'eau de l'abonné qui, en contrepartie, ne paiera plus la ligne FNDAE.

Le programme ainsi révisé comporte plus de 2 000 M€ d'autorisations de programme pour un montant de recettes de 1 740 M€.

Ainsi, en combinant sélectivité accrue et majoration des redevances, la révision du programme a permis à l'Agence de ne pas trop reporter les difficultés budgétaires sur le 9^e programme.

Sa préparation est engagée à partir d'une étude d'évaluation du 8^e et des engagements liés à l'application de la DCE. Elle prendra plus d'ampleur après les élections de septembre 2005.



Les membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée au 1^{er} juin 2005

◉ REPRÉSENTANT LES RÉGIONS, DÉSIGNÉS PAR LES CONSEILS RÉGIONAUX

Bourgogne

Alain CORDIER

Conseiller Régional de Bourgogne

Suppléant : **Pierre TERRIER**

Conseiller Régional de Bourgogne

Franche-Comté

Antoinette GILLET

Conseillère Régionale de Franche-Comté

Suppléant : **Martine PEQUIGNOT**

Conseillère Régionale de Franche-Comté

Languedoc-Roussillon

Damien ALARY

Conseiller Régional de Languedoc-Roussillon

Suppléant : **Yves PIETRASANTA**

Conseiller Régional de Languedoc-Roussillon

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Christophe CASTANER

Conseiller Régional de P.A.C.A.

Suppléant : **Annick DELHAYE**

Conseillère Régionale de P.A.C.A.

Rhône-Alpes

Jean Marc LECULIER

Conseiller Régional de Rhône-Alpes

Suppléant : **Michèle EYBALIN**

Conseillère Régionale de Rhône-Alpes

◉ REPRÉSENTANT

LES DÉPARTEMENTS, DÉSIGNÉS PAR LES CONSEILS GÉNÉRAUX

Ain

Claude FERRY

Vice-Président du Conseil Général de l'Ain,

Conseiller Général du Canton de Nantua

Suppléant : **Henri GUILLERMIN**

Conseiller Général du Canton de Pont de Vaux

Alpes Haute Provence

Jean-Claude MICHEL

Conseiller Général du Canton de Lauzet

Suppléant : **Jacques ECHALON**

Conseiller Général du Canton de Forcalquier

Hautes Alpes

Rémi COSTORIER

Conseiller Général du Canton de Barceilonnette

Suppléant : **Jean-Yves DUSSERRE**

Conseiller Général du Canton de Saint Bonnet, Maire de Chabottes

Alpes Maritimes

Pierre-Guy MORANI

Conseiller Général des Alpes Maritimes,

Maire de Gilette

Suppléant : **René VESTRI**

Conseiller Général des Alpes Maritimes

Maire de St Jean Cap Ferrat

Ardèche

Bernard BONIN

Conseiller Général du Canton de Valgorge

Suppléant : **Yves CHASTAN**

Conseiller Général du Canton de Privas

Aude

Michel BROUSSE

Conseiller Général du Canton

de Salles-Sur-L'Hers

Suppléant : **Michel ESCANDE**

Conseiller Général du Canton d'Alzonne

Bouches du Rhône

Vincent BURRONI

Conseiller Général du Canton de Château-

neuf Côte Bleue

Maire de Châteauneuf les Martigues

Suppléant : **Francis PELLISSIER**

Conseiller Général du Canton de Roquevaire

Côte d'Or

Joël ABBEY

Conseiller Général de Pontailleur sur Saône

Conseiller Général de Pontailleur sur Saône

Suppléant : **Jean-Noël COUZON**

Conseiller Général du Canton de Seurre

Doubs

Jacques BREUIL

Conseiller Général du Canton de Quingey

Suppléant : **Christian BOUDAY**

Conseiller Général du Canton de Pontarlier

Drôme

Jean Pierre TABARDEL

Conseiller Général de Crest Sud

Suppléant : **Hervé RASCLARD**

Conseiller Général du Canton de Rémuzat

Gard

Christian VALETTE

Conseiller Général du Canton de Sommières

Suppléant : **Jean VIDAL**

Conseiller Général du Canton de Bagnols-sur-Cèze

Hérault

Louis CALMELS

Conseiller Général du Canton de Montpellier IV, Président de la CLE du SAGE Lez

Mozon

Suppléant : **Robert TROPEANO**

Conseiller Général du Canton de Saint Chinian

Isère

Claude BERTRAND

Conseiller Général d'Echirolles Est, Président

du SIERG

Suppléant : **Jacques PICHON-MARTIN**

Conseiller Général du Canton de Saint Laurent du Pont

Jura

Jean-Marie SERMIER

Député - Conseiller Général du Canton de Villers Farlay

Suppléant : **Gilbert BLONDEAU**

Conseiller Général du Canton des Planches en Montagne

Loire

Maurice LIMONNE

Conseiller Général du Canton de Pélussin

Suppléant : **Solange BERLIER**

Conseillère Générale du Canton de Grand Croix

Haute Marne

Bernard GENDROT

Conseiller Général du Canton de Fayl-Billot

Suppléant : **Charles GUENE**

Sénateur - Conseiller Général du Canton de Prauthoy, Maire de Vaux-sous-Aubigny

Pyrénées Orientales

Guy CASSOLY

Conseiller Général du Canton de Prades

Maire de Los Masos

Suppléant : **Pierre ESTEVE**

Conseiller Général des Pyrénées Orientales

Rhône

Jean FLACHER

Conseiller Général du Canton de Lyon 13

Suppléant : **Daniel MARTIN**

Conseiller Général du Canton de Monsols

Haute Saône

Jean-Paul MARIOT

Conseiller Général du Canton de Port sur

Saône, Maire de Port sur Saône

Suppléant : **Patrice DEBRAY**

Conseiller Général du Canton de Gray

Saône et Loire

Fernand RENAULT

Conseiller Général du Canton de Chalon

Sud

Suppléant : **Jean-Pierre GUENOT**

Conseiller Général du Canton de Verdun

sur Doubs

Savoie

Michel DANTIN

Président du comité du bassin Versant du

Lac du Bourget

Suppléant : **François PEILLEX**

Conseiller Général du Canton de La Rochette

Haute Savoie

François MOGENET

Conseiller Général du Canton de Samoëns

Suppléant : **Maurice SONNERAT**

Conseiller Général du Canton de Reignier

Var

Bernard ROLLAND

Conseiller Général du Canton de Grimaud,

Maire de Sainte Maxime

Suppléant : **Albert VATINET**

Conseiller Général du Canton de Collobrières, Maire de Bormes-les-Mimosas

Vaucluse

Jean-Pierre LAMBERTIN

Conseiller Général du Canton de Bollène

Suppléant : **Michel BAYET**

Conseiller Général du Canton de Carpentras

Vosges

Jackie PIERRE

Sénateur des Vosges, Conseiller Général

du Canton de Xertigny, Maire de La Chapelle aux Bois

Suppléant : **Alain ROUSSEL**

Conseiller Général du Canton de Montheureux sur Saône, Maire de Claudon

Territoire de Belfort

Jean MONNIER

Conseiller Général du Canton de Granvillars,

Maire de Morvillars

Suppléant : **Daniel LANQUETIN**

Conseiller Général du Canton de Châteainois-les-Forges

Coopération interdépartementale

Claude BARRAL

Conseiller Général de l'Hérault, Vice-Président

Délégué du SMIA et de Mise en Valeur du Vidourle et de ses Affluents

Suppléant : **Christian MONTEIL**

Conseiller Général de Haute Savoie Membre de l'Etablissement Public Territorial de Bassin

◉ REPRÉSENTANT LES COMMUNES

Communes de moins de 10 000 habitants

Patrick GUYOT

Maire de Rogues

Suppléant : **Daniel SPAGNOU**

Député Maire de Sisteron

Communes de plus de 100 000 habitants

Pierre KERMEN

Maire adjoint à l'Urbanisme et à l'environnement de la ville de Grenoble

Suppléant : **Louis POUGET**

Adjoint au Maire de Montpellier

Jean-Paul ALDUY

Sénateur, Maire de Perpignan
Suppléant : **Jean-Louis FOUSSERET**
Maire de Besançon

Robert ASSANTE
Conseiller Général des Bouches du Rhône
Adjoint au Maire de la Ville de Marseille
Suppléant : **Marc LAFAURIE**
Adjoint au Maire de Nice

Mireille ELMALAN
Vice-Présidente de la COURLY
Maire de Pierre-Bénite
Suppléant : **Marie-José ROIG**
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Établissement public exerçant une compétence dans le domaine de l'eau

Jacques PELISSARD
Député Maire de Lons-le-Saunier Administrateur des eaux thermales de Lons-le-Saunier
Suppléant : **Michel THIERS**
Vice-Président du Conseil Général du Rhône - Maire de Brignais

Commission Locale de l'Eau

Jean SERRET
Président de la CLE du SAGE Drôme
Maire de Eure
Suppléant : **Serge ANDREONI**
CLE du versant de l'Arc
Maire de Berre-l'Étang

Autres

Colette POPARD
Adjointe au Maire de Dijon Vice Présidente de la Communauté d'Agglomérations de Dijon
Suppléant : **Jean-Paul DUPRE**
Député Maire de Limoux

Nathalie GAUTIER
Députée, Adjointe au Maire de Villeurbanne, Conseillère Communautaire de la Courly
Suppléant : **Jean-Claude ROBERT**
Maire de Gevrey-Chambertin

Alain BAUDA
Maire de Villemagne
Suppléant : **Yves VIDAL**
Maire de Grans

Pierre BERNARD-REYMOND
Maire de Gap
Suppléant : **Alain SUGUENOT**
Député Maire de Beaune

Jean ETIENNE
Maire de Lachassagne
Suppléant : **Olivier GARIN**
Conseiller Municipal de Valence

Alain CAUGY
Conseiller Délégué à l'Eau de Nîmes
Suppléant : **Jules SUSINI**
Adjoint au maire d'Aix en Provence Délégué à l'environnement

Henri TORRE
Ancien Ministre Sénateur
Président du comité de Bassin R.M.
Suppléant : N.

Pierre HERISSON
Sénateur Maire de Sevrier
Président du SILA
Suppléant : N.

Pascal BONNETAIN
Président de la CLE et du SIVA Ardèche Claire
Suppléant : **Jacques LALLEMAND**
Maire de Gratteray

•REPRÉSENTANT LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'USAGERS ET PERSONNES COMPÉTENTES

Au titre de l'Agriculture
André BERNARD
Membre de la Chambre Régionale de l'A-

griculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Suppléant : **André PINATEL**
Membre de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence

Jean-Marc FRAGNOUD
Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
Suppléant : **Jean-Marie VINATIER**
Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes

Jean-Paul TREBOZ
Membre de la Chambre de l'Agriculture de Saône et Loire
Suppléant : **Pierre COQUILLET**
Membre de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

Sylvain MARMIER
Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
Suppléant : **Guy MERCIER**
Membre de la Chambre d'Agriculture de Haute Saône

Michel PONTIER
Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc-Roussillon
Suppléant : **Jean-Pierre BAILS**
Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc-Roussillon

Daniel MARTIN
Membre de la Chambre d'Agriculture de l'Ain
Suppléant : **Serge VIALETTE**
Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc-Roussillon

Au titre des Associations Agréées de Pêche et Pisciculture

Victor BASTUCK
Président de la Fédération des Alpes Maritimes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Suppléant : **Gérard JUGE**
Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Claude ROUSTAN
Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Maire d'Ubraye
Suppléant : **Luc ROSSI**

Président de la Fédération des Bouches du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Bruno BOLOGNESI
Président de la Fédération de la Haute Saône pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
Suppléant : **Djilali MAAZOUZ**
Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Au titre de la pêche professionnelle en eau douce

Roger PLASSAT
Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpes
Suppléant : **Jean-Luc FONTAINE**
Président de l'Association des Pêcheurs Professionnels de Rhône Aval Méditerranée

Au titre de la Pêche maritime et de la conchyliculture

Henri GRONZIO
Président du comité Régional des Pêches Maritimes de Languedoc Roussillon
Suppléant : **Philippe ORTIN**
Président de la Section Régionale conchylicole de Méditerranée

Au titre de l'Aquaculture
Michaël BEAL
Pisciculture de Font-Rome (07)

Suppléant : **Yves CHAUVEY**
Président des Aquaculteurs de Franche-Comté - Côte d'Or

Au titre de la Batellerie

N.

Au titre du Tourisme

Yves JALMAIN
Représentant de l'UNAT
Suppléant : **René BASSE**
Président d'honneur de l'UNAT PACA

Au titre des Activités Nautiques

Jean-Michel DAROLLES
Secrétaire Général du centre de droit du Tourisme et de la Montagne de Grenoble
Suppléant : **Roger LAURENT**
Représentant des activités nautiques

Au titre des Industries chimiques

Jean-Claude DAUMAS
Président de l'A.P.I.R.M
Vice-Président du comité de Bassin Rhône-Méditerranée
Suppléant : **Pierre MIQUEL**

Au titre des industries pétrolières

André HAUS
Directeur d'ESSO Raffinage SAF
Suppléant : **Patrick GUERARD**
Directeur de la Raffinerie ELF ANTAR

Au titre des industries agricoles et alimentaires de type animal

N.

Au titre des industries agricoles et alimentaires de type végétal

Maurice CROUZET
Directeur de la SICA-Finedoc
Suppléant : **Etienne GENET**
Directeur des Sucreries de Bourgogne

Au titres des industries textiles

Philippe AUDEOUD
GTA - Gaudin Teintures et Apprêts
Suppléant : **Gérard BRUN**
Directeur des Ets Brun d'Arre

Au titre des industries mécaniques

Jean LOCATELLI
Responsables des Services Techniques Centraux de PSA Sochaux
Suppléant : **Claude FRANGIN**
Eau Service Projet

Au titres des industries de papier-carton et cellulose

Patrick JEAMBAR
Président de Ahlstrom Brignoud
Suppléant : **Gérard LASSERRE**
Directeur Général OTOR Papeteries du Doubs

Au titres des industries de traitement de surface

Pierre BERTHELIN
PDG de la Société Nouvelle de Dépôts Chimiques et Electrochimiques
Suppléant : **Jean-Louis HERITIER**
Directeur de l'usine n° 4 - HIT Industries

Au titre des industries de sables et graviers

Michel DROSS
Président de l'UNICEM Rhône-Alpes
Suppléant : **Jacques CECCALDI**
Directeur de LAFARGE BETON GRANULATS

Au titres de l'élimination des déchets

Abel MARQUES
Groupe Centre-Est de la FNADE
Suppléant : **Christian DESROCHES**
Directeur Commercial de TEP

Au titre des Coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles

Henri BATTIE

Directeur de FRCARA
Suppléant : **Pierre François BERNARD**
Fédération Départementale des Coopératives Laitières du Doubs

Michel BATAILLE

Président de l'Union Coopérative de Foncalieu, Fédération des Caves Coopératives de l'Hérault
Suppléant : N.

Au titres des PME/PMI ou activités artisanales raccordées aux réseaux publics d'assainissement

Bernard GLEIZE

Président de la Sorevi-LR
Suppléant : **Pierre VIANNEZ**
Celerity Matagotte

Industries Diverses

Allain DUFOUR

Président d'Environnement-Industrie
Suppléant : **Dominique DESTAINVILLE**
SCA Distillerie de Rieux Minervois

Jean CAUQUIL

Président Syndicat Général des Industries Chimiques de la Région PACA Corse
Suppléant : **Jean DAZIN**

Président d'Honneur d'Environnement Industrie

Jean FLUCHERE

Secrétaire Général de l'APIRM
Suppléant : **Jean-Paul MOUZON**
PDG de la Société EMC

Jean EIMER

Directeur de Tembec Tarascon SA
Suppléant : **Jacques SCIAUD**

Au titre d'Electricité de France

Pierre ROUX

Délégué de Bassin RM pour EDF
Suppléant : **Bernard MAHIOU**
Directeur de l'Unité de Production Méditerranée EDF

Au titre des producteurs autonomes d'électricité

Jean CAYROL

Administrateur d'Electricité Autonome Française
Suppléant : **Hugues ALBANEL**
Président du Groupement des Producteurs Autonomes d'Energie Hydroélectrique

Au titre des distributeurs d'eau

Loïc FAUCHON

P.D.G. de la Société des Eaux de Marseille
Suppléant : **Emmanuel PEROL**
Directeur Régional de la Lyonnaise des Eaux

Au titres des sociétés d'aménagement régional

Ghislain WEISROCK

Chargé de mission - ELECTRABEL
Suppléant : N.

Jacques PLANTEY

Directeur Général de la Société du Canal de Provence
Suppléant : **Jean-François BLANCHET**
Directeur du Développement local à la CNARBRL

Au titre des consommateurs d'eau

Jean BILLET

Membre de l'UNAF
Suppléant : **François COSTE**
Membre de l'UNAF

René RIVET

Président Honoraire d'UFC Que Choisir des Alpes de Haute Provence
Suppléant : **Jean-Pierre CHASSAGNOLE**

Membre de UFC Que Choisir de Haute Savoie

Alain DUFOUR

Membre de UFC Que Choisir
Suppléant : **Jean CABBILLARD**
Administrateur de UFC Que Choisir de Côte d'Or

Cyrille GUIRAUDOU

Membre de l'Association C.L.C.V.
Suppléant : **Micheline MARANZANA**
Secrétaire Générale de l'Association C.L.C.V. du Var

Au titres des associations de protection de la nature

Michel LASSUS

Président de la Commission de Protection des Eaux de Franche Comté
Suppléant : **François DEVAUX**
Commission de Protection des Eaux de Franche Comté

Jean-Pierre GILLOT

Président du comité Départemental de Protection de la Nature de Saône et Loire
Suppléant : **Thierry GROSJEAN**
comité Départemental de Protection de la Nature de Saône et Loire

Jacques PULOU

Vice-Président de la FRAPNA Isère
Suppléant : **Robert JAVELLAS**
FRAPNA Isère

Claude LOUIS

Président du comité de liaison des Associations de Protection pour l'Environnement Languedoc Roussillon
Suppléant : **Bernard MOURGUES**
comité de liaison des Associations de Protection pour l'environnement Languedoc Roussillon

Robert ORSINI

Administrateur de l'URVN
Suppléant : N.

Personnes compétentes

Jacques MUDRY

Professeur à la Faculté de Besançon
Suppléant : **Gérard PERGENT**
Professeur à l'Université de Corse

Guy MEUBLAT

Maître de conférences à l'UFR de Sciences Economiques et de Gestion
Suppléant : **Yvan GLASEL**

ORÉPRÉSENTANT DES MILIEUX SOCIO-PROFESSIONNELS

Bourgogne

Gisèle CORNIER

Membre du CESR de Bourgogne
Suppléant : **Gilles DENOSJEAN**
Membre du CESR de Bourgogne

Franche-Comté

Jean JOURDAN

Membre du CESR de Franche Comté
Suppléant : **Jean-Pierre BAILLY**
Membre du CESR de Franche Comté

Languedoc-Roussillon

Elie PELEGRIN

Membre du CESR Languedoc Roussillon
Suppléant : **Gérard MAURICE**
Secrétaire du CESR Languedoc Roussillon

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel JEAN

Membre du Bureau du CESR PACA
Suppléant : **Maurice RIGAUD**
Membre du CESR PACA

Rhône-Alpes

Jean-Luc FLAUGERE

Membre du CESR Rhône-Alpes
Suppléant : **Michel CATELIN**
Membre du CESR Rhône-Alpes

ORÉPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Au titre des Ministères chargés de l'environnement

Serge ALEXIS

Directeur Régional de l'environnement Rhône-Alpes Délégué de Bassin RM
Suppléant : **Jean-Pierre BIONDA**
Adjoint au Délégué de Bassin RM, DIREN Rhône Alpes

l'aménagement du Territoire

Bernard FONSECA

Commissaire à l'Aménagement et au Développement Economique des Alpes - DATAR

Suppléant : Jean-Jacques RITSCHARD

Chargé de Mission au Commissariat à l'Aménagement et au Développement Economique des Alpes - DATAR

la santé

Pierre ALEGOET

Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes

Suppléant : Didier VINCENT

Ingénieur du Génie Sanitaire Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes

de l'intérieur

Hervé BOUCHAERT

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes

Suppléant : Jacques NODIN

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté

de l'industrie

Philippe GUIGNARD

Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement Rhône Alpes

Suppléant : le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement PACA

de l'agriculture

Roland LAZERGES

Ingénieur Général du GREF chargé de l'Aménagement du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Suppléant : Claude POLY

Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes

Le budget

Paul-Henry WATINE

Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes et du Rhône

Suppléant : Philippe LERAY

Fondateur de Pouvoir du Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes

de la consommation

Gérard SORRENTINO

Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la région Rhône Alpes

Suppléant : le représentant du Directeur Régional C.C.R.F. de la région Rhône-Alpes

des transports

Paul PIERRON

IGPC Coordonnateur de la Mission d'Inspection Générale Territoriale du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Suppléant : Pierre CALFAS

Directeur Inter-Régional de Voies Navigables de France - Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

de l'habitat

André POLLET

IGPC Coordonnateur de la Mission d'Inspection Générale Territoriale Auvergne Rhône-Alpes

Suppléant : Vincent AMIOT

Directeur Régional de l'Equipement Rhône Alpes





la mer

Pierre SINQUIN

Directeur Régional des Affaires Maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Suppléant : **Xavier BALLARO**

Chef du Service Maritime et de Navigation des Bouches du Rhône

du tourisme

le Délégué Régional au Tourisme Rhône Alpes

Suppléant : le Chargé de Mission auprès du Délégué au Tourisme Rhône-Alpes

la jeunesse et les sports

Max RULLIER

Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports Rhône Alpes

Suppléant : le Représentant du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes

des affaires étrangères

Philippe LACOSTE

Sous-Directeur de l'environnement et des Accords Economiques Sectoriels

Suppléant : le Représentant du Sous-Directeur chargé des accords internationaux de protection des fleuves

Au titre des Préfets de Région

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Le Préfet de la Région Franche Comté

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

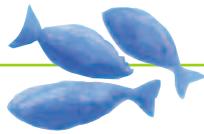
Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon

Le Préfet de la Région Bourgogne

Au titre des Préfets de Département

Le Préfet du Département de la Haute-Marne

Le Préfet du Département des Vosges.



Le comité de bassin et les textes officiels

1 LA CREATION DES COMITES DE BASSIN

Article L213-2 du code de l'environnement

«I- Il est créé dans chaque bassin ou groupement de bassins un comité de bassin composé :

1°- de représentants des régions et des collectivités locales situées en tout ou partie dans le bassin ;

2°- de représentants des usagers et de personnes compétentes ;

3°- de représentants désignés par l'Etat, notamment parmi les milieux socioprofessionnels.

II- Les représentants des deux premières catégories détiennent au moins deux tiers du nombre total de sièges.

III- Cet organisme est consulté sur l'opportunité des travaux et aménagements d'intérêt commun envisagés dans la zone de compétence, sur les différends pouvant survenir entre les collectivités ou groupement intéressés et plus généralement sur toutes les questions faisant l'objet des chapitres 1er à VII du présent titre.

IV- Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.»

1.1 - Une originalité : une circonscription fonction de limites naturelles et non pas administratives :

Arrêté du 14 septembre 1966 modifié relatif aux circonscriptions des comités de bassin.

Article 1 : «La liste des départements, arrondissements et cantons qui constituent la circonscription de chacun des comités de bassin est définie en annexe au présent arrêté.»

Article 2 : «La dénomination et le siège des comités de bassin sont les suivants : (...) comité de bassin Rhône-Méditerranée – Siège : Lyon».

1.2- La composition du comité de bassin Rhône-Méditerranée

Décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié par le décret n° 2005-951 du 2 août 2005

Article 1 : «La répartition du nombre des membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée(...) est la suivante :

régions : 5, départements : 27, communes

17, usagers et personnes compétentes : 49, état : 21, milieux socio-professionnels : 5, total : 124».

Des arrêtés du ministre chargé de l'Environnement déterminent, compte tenu des caractéristiques propres à chaque circonscription :

a) Les régions et les départements représentés et leur nombre de représentants ;

b) Les catégories d'usagers représentés et le nombre des représentants de chaque catégorie ainsi que le nombre des personnes compétentes, qui ne peut être supérieur au tiers du nombre des représentants des usagers ;

c) La liste des ministres et des préfets représentés l'Etat au comité de bassin».

L'arrêté du 12 décembre 1986 modifié fixe les modalités de représentation des régions, des départements, des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes et de l'administration aux comités de bassin.

Est représenté l'ensemble des acteurs et des usagers de l'eau dans le bassin, le collège des usagers rassemblant des représentants du monde industriel, de l'hydroélectricité, de l'agriculture, de la pêche, des sociétés d'aménagement régional, des distributeurs d'eau, des associations de consommateurs et associations de protection de la nature, etc.

L'arrêté du 19 mars 1987 modifié définit les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin.

2 LES MISSIONS DU COMITE DE BASSIN

2.1- Le comité de Bassin et l'Agence de l'Eau : le vote des redevances et les désignations au Conseil d'Administration

Les redevances :

Article 6 du décret 66-699 du 14 septembre 1966 modifié par le décret du 28 octobre 1975 :

«Le comité de bassin est consulté par le président du conseil d'administration de l'Agence financière de bassin sur les taux des redevances susceptibles d'être perçues par

l'Agence. Il est également consulté par lui sur l'assiette des redevances, à l'exception de celles qui sont émises en raison de la détérioration de la qualité de l'eau. Il peut également être consulté sur toutes questions intéressant l'Agence».

Le Conseil d'Administration :

Article 5 du décret 66-700 du 14 septembre 1966 complété par le décret 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la collectivité territoriale de Corse

«Le conseil d'administration de l'Agence est constitué, outre le président, de trente quatre membres nommés ou élus pour six ans : 1° Onze représentants des collectivités territoriales choisis par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin, (...);

2° Onze représentants des différentes catégories d'usagers choisis par et parmi les membres représentant ces catégories d'usagers au comité de bassin, dont au moins un représentant d'une association de pêche et de pisciculture ou d'autre association agréée de protection de la nature et de l'environnement, ou d'une association de consommateurs ;

3° Onze représentants de l'Etat (...),

4° Un représentant du personnel de l'Agence financière de bassin».

A ces trente quatre membres, s'ajoutent trois membres : un représentant des élus, un représentant des usagers, désignés par le comité de Bassin de Corse et le Préfet de Corse (article 6 du décret 2002-823).

2.2- Le rôle consultatif du comité de Bassin sur toutes questions intéressant le bassin

Article 5 du décret 66-699 du 14 septembre 1966

«Le comité de bassin est consulté par le premier ministre sur le plan général d'aménagement du bassin.

Il est également consulté soit par le premier ministre, soit par un des ministres intéressés, soit par un des préfets membres du comité, sur :



- l'opportunité des travaux et aménagements d'intérêt commun envisagés dans sa circonscription ;
- les différends pouvant survenir entre les départements, les communes ou leurs groupements, les syndicats mixtes et les établissements publics, notamment ceux créés en application des articles 16 et 51 de la loi susvisée du 16 décembre 1964, et tous autres groupements publics ou privés ;
- plus généralement, sur toutes les questions faisant l'objet de ladite loi.»

2.3- Le comité de Bassin et la planification

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne

Article L212-1 du code de l'environnement

«I- L'autorité administrative délimite les bassins ou groupements de bassins en déterminant le cas échéant les masses d'eau souterraines et les eaux maritimes intérieures et territoriales qui leur sont rattachées.

II- Le comité de bassin compétent procède dans chaque bassin ou groupement de bassins :

1° à l'analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités sur l'état des eaux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau ; ces analyses sont réexaminées périodiquement ;

2° à l'établissement et à la mise à jour régulière d'un ou plusieurs registres répertoriant :
- les zones faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières en application d'une législation communautaire spécifique portant sur la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines ou la conservation des habitats ou des espèces directement dépendants de l'eau ;

- les zones de captage, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.

III- Chaque bassin ou groupement de bassins hydrographiques est doté d'un ou de plusieurs schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau telle que prévue à l'article L.211-1 et des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le schéma prend en compte l'évaluation, par zone géographique, du potentiel hydroélectrique établi en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

IV- Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimiques ;

2°. Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;

3°. Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;

4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;

5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

V- Les objectifs mentionnés au IV doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015. toutefois, s'il apparaît que, pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs mentionnés au 1°, 2° et 3° du IV ne peuvent être atteints dans ce délai, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports ainsi opérés puissent excéder la période correspondant à deux mises à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

VI- Lorsque la réalisation des objectifs mentionnés aux 1°, 2° et 3° du IV est impossible ou d'un coût disproportionné au regard des bénéfices que l'on peut en attendre, des objectifs dérogatoires peuvent être fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en les motivant.

VII- Des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou l'exercice de nouvelles activités humaines peuvent justifier, dans des conditions définies par le décret prévu au XIII, des dérogations motivées au respect des objectifs mentionnés aux 1° à 4° du IV et au VI.

VIII- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux indique comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques. Ces données sont actualisées lors des mises à jour du schéma directeur.

IX- Le schéma directeur détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux mentionnées aux IV à VII.

X- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux détermine les eaux maritimes intérieures et territoriales et les sous-bassins ou groupements de sous-bassins pour lesquels un schéma d'aménagement et de gestion des eaux défini à l'article L.212-3 est nécessaire pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés en application du présent article, et fixe le délai dans lequel le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être élaboré et révisé. A défaut, l'autorité administrative arrête le périmètre et le délai selon les modalités prévues à l'article L.212-3.

XI- Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

XII- Dans le cas de bassins ou groupements de bassins s'étendant au-delà de la frontière, leur délimitation prévue au I, les objectifs mentionnés au IV ainsi que les aménagements et dispositions visés au IX sont définis en coordination avec les autorités étrangères compétentes.

XIII- Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article».

Article L212.2 du code l'environnement

«I- Le comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins élabore et met à jour le ou les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et en suit l'application.

II- Le comité de bassin recueille les observations du public sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Il soumet ensuite le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, à l'avis des conseils régionaux, des conseils généraux, des établissements publics territoriaux de bassin et des chambres consulaires concernés. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois suivant la transmission du projet. Le comité de bassin peut modifier le projet pour tenir compte des avis formulés.

III- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est adopté par le comité de bassin et approuvé par l'autorité administrative. Il est tenu à la disposition du public.

IV- Il est mis à jour tous les six ans.

V- Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. Il détermine les conditions dans lesquelles l'autorité administrative se substitue au comité de bassin s'il apparaît que les missions qui lui sont confiées ne peuvent pas être remplies dans les délais impartis ainsi que la procédure suivie à cet effet.»

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Article L.212.3 du code de l'environnement

«Dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énoncés à l'article L.211-1. Son périmètre est déterminé par le schéma directeur mentionné à l'article L.212-1 ; à défaut, il est arrêté par le préfet, après consultation ou sur proposition des collectivités territoriales, et après consultation du comité de bassin».

Article L.212.6 du code de l'environnement

«Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (...) est soumis à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des établissements publics territoriaux de bassin, des chambres consulaires et du comité de bassin intéressé. Le comité de bassin assure l'harmonisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux entrant dans le champ de sa compétence.»

3 LA CRÉATION DU COMITÉ DE BASSIN DE CORSE

La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse dans son article 26 insère un article L 4424-36 dans le code général des collectivités territoriales ainsi rédigé :

«art.L. 4424-36 : I- La collectivité territoriale de Corse met en œuvre une gestion équilibrée des ressources en eau. La Corse constitue un bassin hydrographique au sens des articles L.212-1 à L.212-6 du code de l'environnement.

«Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 du même code est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale de Corse par le comité de bassin mentionné au II. Le comité de bassin associe à l'élaboration du schéma le représentant de l'Etat, les conseils généraux, le conseil économique, social et culturel de Corse et les chambres consulaires, qui lui

communiquent toutes informations utiles relevant de leur compétence.

«Le projet de schéma arrêté par le comité de bassin est soumis pour avis au représentant de l'Etat, aux conseils généraux, au conseil économique, social et culturel de Corse et aux chambres consulaires. L'absence d'avis émis dans le délai de quatre mois à compter de la transmission du projet de schéma vaut avis favorable.

«Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est adopté par le comité de bassin et approuvé par l'Assemblée de Corse. Il est tenu à la disposition du public au siège de l'Assemblée de Corse, dans les préfectures et sous-préfectures.

«Le comité de bassin suit la mise en œuvre du schéma. Le schéma est révisé tous les six ans selon les formes prévues pour son approbation.

«La collectivité territoriale de Corse précise, par délibération de l'Assemblée de Corse, la

procédure d'élaboration du schéma directeur.

«II- Pour exercer les missions définies au I du présent article et au III de l'article L. 213-2 du code de l'environnement, il est créé un comité de bassin de Corse composé :

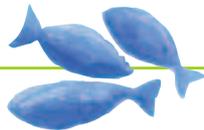
«1° De représentants de la collectivité territoriale de Corse, des départements et des communes ou de leurs groupement ;

«2° De représentants des usagers et de personnalités compétentes ;

«3° De membres désignés pour moitié par le représentant de l'Etat et pour moitié par la collectivité territoriale de Corse, notamment parmi les milieux socioprofessionnels.

«Les membres des deux premières catégories détiennent au moins deux tiers du nombre total des sièges.

«La collectivité territoriale de Corse fixe, par délibération de l'Assemblée de Corse, la composition et les règles de fonctionnement du comité de bassin de Corse». (...)



Délimitation administrative du bassin Rhône-Méditerranée

Légende : ■départements
■arrondissements ■cantons

AIN

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

HAUTES-ALPES

ALPES-MARITIMES

ARDÈCHE → **Largentière** → Burzet, Joyeuse, Largentière, Thueyts, Valgorge, Vallon-Pont-d'Arc, Les Vans. **Privas, Tournon**

ARIÈGE → **Foix** → Quérigut

AUDE → **Carcassonne** → Alzonne, Capendu, Carcassonne I, II, III, Castelnaudary (Cantons Nord et Sud), Conques-sur-Orbiel, Fanjeux, Lagrasse, Mas-Cabardès, Montréal, Mouthoumet, Payriac-Minervois, Saissac. **Limoux** → Alaigne, Axat, Belcaire, Couiza, Limoux, Quillan, Saint-Hilaire. **Narbonne**

BOUCHES-DU-RHÔNE

CÔTE-D'OR → **Beaune** → Beaune (Cantons Nord et Sud), Bligny-sur-Ouche, Nolay, Nuits-Saint-

Georges, Saint-Jean-de-Losne, Seurre. **Dijon**

DOUBS

DRÔME

GARD → **Alès, Nîmes, Le Vigan** → Alzon, Lasalle, Quissac, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve, Sumène, Valleraugue, Le Vigan

HÉRAULT → **Béziers** → Agde, Bédarieux, Béziers (1e, 2e, 3e, 4e cantons), Capestang, Florensac, Montagnac, Murviel-lès-Béziers, Olargues, Olonzac, Pézenas, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Pons, Servian. **Lodève, Montpellier**

ISÈRE

JURA

LOIRE → **Saint-Etienne** → Bourg-Argental, La Grand' Croix, Pélussin, Rive-de-Gier, Saint-Chamond

LOZÈRE → **Florac** → Barre-des-Cévennes, Saint-Germain-de-Calberte. **Mende** → Villefort

HAUTE-MARNE → **Langres** → Bour-

bonne-les-Bains, Fayl-la-Forêt, La Ferté-sur-Amance, Prauthoy, Terre-Natale, La Vallinot

PYRÉNÉES-ORIENTALES

RHÔNE

HAUTE-SAÔNE

SAÔNE-ET-LOIRE → **Autun** → Couches. **Chalon-sur-Saône** → Bury, Chagny, Chalon-sur-Saône (cantons Périphérie, Sud et Ville), Givry, Mont-Saint-Vincent, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Martin-en-Bresse, Sennecey-le-Grand, Verdun-sur-le-Doubs. **Charolles** → La Guiche. **Louhans, Mâcon**

SAVOIE

HAUTE-SAVOIE

VAR

VAUCLUSE

VOSGES → **Epinal** → Bains-les-Bains, Darney, Monthureux-sur-Saône, Plombières-les-Bains, Xertigny. **Neufchâteau** → Lamarche

TERRITOIRE-DE-BELFORT.



Secrétariat : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse
2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07
Tél. 04 72 71 26 00 | Fax 04 72 71 26 01 | site web : www.eaurmc.fr